



VERSION 4

septembre 2013



# LE LAMENTIN

## Mise à jour du Schéma Directeur Assainissement

### SCHÉMA DIRECTEUR ET PROPOSITION DE ZONAGE

  
**SAFEGE**  
*Ingénieurs Conseils*

SIÈGE SOCIAL  
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT  
92022 NANTERRE CEDEX  
Agence de GUADELOUPE : Centre d'affaires de Colin - ZAC de Colin - 97170 PETIT-BOURG

# MAJ du Schéma Directeur du Lamentin

## PHASE 3 – Schéma Directeur - ZONAGE

Suivi des vérifications du rapport :

|            | N° DE<br>VERSION | ÉTABLI PAR : | VÉRIFIÉ PAR :                                                                                     | APPROUVÉ PAR : | COMMENTAIRES :                                                          |
|------------|------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 28/05/2012 | V1               | S. PARCE     | E. CLEMESSY<br><input type="checkbox"/> fond <input type="checkbox"/> forme                       | S. PARCE       | Pas de commentaires particuliers.                                       |
| 27/07/2012 | V2               | S. PARCE     | E. CLEMESSY<br><input checked="" type="checkbox"/> fond <input checked="" type="checkbox"/> forme | S. PARCE       | Modifications apportées suite aux corrections apportées par la commune. |
| 10/10/2012 | V3               | S. PARCE     | E. CLEMESSY<br><input checked="" type="checkbox"/> fond <input checked="" type="checkbox"/> forme | S. PARCE       | Modifications suite aux corrections de la V2 apportées par la commune.  |
| 10/09/2013 | V4               | S. PARCE     | E. CLEMESSY<br><input checked="" type="checkbox"/> fond <input checked="" type="checkbox"/> forme | S. PARCE       | Suite à enquête publique, correction plan de zonage de Cailloux         |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE.....</b>                                                                                           | <b>5</b>  |
| <b>1 ... de l'état d'esprit du schéma directeur .....</b>                                                       | <b>6</b>  |
| <b>2 Généralités sur le schéma directeur 2012 et l'assainissement communal ....</b>                             | <b>7</b>  |
| <b>3 Rappel des principales orientations du Schéma départemental - déclinaison communale.....</b>               | <b>9</b>  |
| <b>4 La commune du Lamentin... Une expansion démographique en marche ....</b>                                   | <b>12</b> |
| <b>5 Les Enjeux du SDA.....</b>                                                                                 | <b>15</b> |
| <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>                                                                           | <b>16</b> |
| <b>1 Synthèse du diagnostic de l'état initial DE L'Assainissement collectif.....</b>                            | <b>17</b> |
| <b>2 Rappel des obligations de l'utilisateur et de la collectivité sur l'assainissement collectif.....</b>      | <b>18</b> |
| <b>3 Les aménagements retenus et leur justification .....</b>                                                   | <b>21</b> |
| <b>4 Le zonage de l'assainissement collectif .....</b>                                                          | <b>31</b> |
| <b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>                                                                       | <b>32</b> |
| <b>1 Synthèse du diagnostic de l'état actuel de l'Assainissement Non Collectif..</b>                            | <b>33</b> |
| <b>2 Rappel des obligations de la collectivité et de l'utilisateur sur l'assainissement Non collectif .....</b> | <b>40</b> |
| <b>3 Les filières de l'ANC retenues .....</b>                                                                   | <b>41</b> |
| <b>4 La mise en place du SPANC COMMUNAL.....</b>                                                                | <b>46</b> |
| <b>5 Le zonage de l'assainissement non collectif .....</b>                                                      | <b>48</b> |
| <b>PLUVIAL .....</b>                                                                                            | <b>49</b> |
| <b>1 Généralités .....</b>                                                                                      | <b>50</b> |

**2 Travaux préconisés et perspectives d'aménagements .....51**

**3 Pour aller plus loin.....55**

**PROGRAMMATION ET COUTS.....56**

**1 Programmation des travaux, coûts de réalisation.....57**

**2 Incidence sur le prix de l'eau.....60**

# PREAMBULE

# 1

## ... DE L'ÉTAT D'ESPRIT DU SCHÉMA DIRECTEUR

La mise à jour du schéma directeur communal a été l'occasion dresser un état des lieux exhaustif de l'assainissement des eaux usées sur la commune, et d'aborder la problématique des eaux pluviales.

La prise en compte des réglementations en vigueur, des exigences d'un milieu naturel riche et d'une urbanisation croissante ont régi le fil des réflexions menées avec la commune sur le devenir de l'assainissement du Lamentin et ont orienté les choix qui ont été faits.

L'analyse a porté sur l'ensemble de la commune, du bourg aux écarts, des zones résidentielles à la zone industrielle.

La philosophie de ce schéma directeur et de ses propositions peut alors être synthétisée en quelques lignes :

- ☐ Le « tout collectif » sur les secteurs à enjeux, où comment essayer de desservir par le réseau d'assainissement le maximum d'administrés,
- ☐ L'investissement, aussi bien politique que technico-financier, sur des secteurs à l'urbanisation croissante pour lesquels une véritable réflexion a été menée sur la qualité de la collecte et du traitement,
- ☐ L'harmonisation de l'urbanisation et des possibilités / potentialités de traitement des effluents dans le temps, où comment la croissance démographique tient compte de la programmation des travaux d'assainissement,
- ☐ La recherche d'un équilibre 50/50 à termes entre la population desservie collectivement et celle assainie de façon autonome,
- ☐ La nécessité de mise en œuvre d'un service dédié et compétent en matière d'assainissement autonome afin de mener à bien une campagne de réhabilitation massive des systèmes existants mais aussi la nécessité de donner les moyens humains à la régie pour assurer un suivi de l'assainissement collectif délégué.

Des réflexions menées depuis le diagnostic à la décision des travaux à réaliser, il ressort la proposition d'un ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT qui distingue à l'horizon du SDA les zones qui seront desservies collectivement de celles qui seront assainies de façon autonome. Ce zonage constitue la PROSPECTIVE d'assainissement à l'horizon 2030 en gardant à l'esprit qu'une mise à jour d'une telle réflexion, pour ajuster les préconisations, se fait en règle générale au bout de 8 à 10 ans...comme cela a été le cas pour la mise à jour du premier schéma directeur de 2001.

## 2

# GÉNÉRALITÉS SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR 2012 ET L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

### □ Déroulement de l'étude – phases de concertation

Les études de schéma directeur ont été lancées en septembre 2010 pour une phase de diagnostic qui a permis de faire un relevé exhaustif de l'état de l'assainissement communal et de son fonctionnement actuel.

La phase de diagnostic s'est achevée en juin/juillet 2011, le constat dressé a fait l'objet du rapport de phase 1.

Les réflexions ont ensuite porté sur les modalités d'assainissement à l'horizon du SDA, 2030, par la proposition de scénarios d'assainissement collectif, avec création de réseau et de nouveaux postes de relevage, extension de réseaux et recherches d'anomalies générant des apports d'eaux claires parasites. Les scénarios d'assainissement collectif sur certains écarts ont fait l'objet d'études comparatives technico économiques avec des solutions d'assainissement autonome. Les scénarios, programmation et coûts des travaux, impact sur le prix de l'eau, et aménagements à prévoir ont fait l'objet du rapport de phase 2, phase achevée en février 2012.

S'en est suivie une phase de réflexion politico-financière orientée par les conseils des services référents (DEAL et OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE) durant laquelle la commune a fait le choix du scénario d'assainissement à retenir par zones (qui sont au nombre de 8, voir découpage plus bas), qui sont le cœur du schéma directeur et de la proposition de zonage ici faite.

Il est important de noter ici que cette étude a été jalonnée de phases de concertation avec les principaux acteurs de l'eau au travers de comités de pilotage activement menés par la commune et qui réunissaient autour de Monsieur le maire : service assainissement (Mme Jaffard) qui porte le schéma directeur, services financiers, voirie, cadastre, délégataire de service de l'assainissement, DEAL et Office de l'eau

Le schéma directeur a été mené en parallèle des réflexions du PLU avec le bureau d'étude en charge de sa réalisation associé à chaque COPIL.

Enfin, la phase d'enquête publique constitue la concertation

□ Point sur l'assainissement collectif actuel

Les principales problématiques rencontrées sur l'assainissement collectif communal, dans un ordre hiérarchique de gravité :

- Majorité des micros stations à l'abandon – entretien en régie communale
- Deux DO fonctionnant même par temps sec vers la rivière du Lamentin, rue de Blachon, qui ne sont pas suivis ni contrôlés.
- STEP de blachon 1, rendement épuratoire aléatoire, sur certaines mesures non conformes à la réglementation en vigueur
- STEP de blachon 2, 4.000 EH, entrée en service second trimestre 2011, mais des problèmes de mise en route persistent à ce jour
- Certains postes de relevage non entretenus - entretien en régie communale
- De nombreux réseaux dont l'état structurel est très largement affecté par des casses, des disjoints, ..., d'où de nombreuses entrées d'eaux claires parasites permanentes
- De nombreuses anomalies de branchements pluviaux – nombreuses entrées d'eaux claires météoriques.
- H<sub>2</sub>S en sortie du réseau de refoulement du PR Blachon
- Volume et nature des effluents industriels de la ZI Jaula non quantifiables
- ...

□ Point sur l'ANC

- 76% de la population sur ANC >> près de 90 % des dispositifs non conformes avec la réglementation en vigueur, dont près de 10 % rejettent directement après prétraitement au milieu naturel.
- Aptitude des sols à l'assainissement moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire, à cause des faibles perméabilités du sol. La mise en œuvre de dispositifs d'ANC sur certaines zones est faisable sous condition (surdimensionnement des dispositifs)
- Pas de SPANC

Des visites de contrôle sont au moment de la réalisation de ce rapport déléguées à un prestataire pour mener à bien l'intégralité des investigations (1 contrôle obligatoire par dispositif) d'ici le 31 décembre 2012.



# 3

## RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL - DÉCLINAISON COMMUNALE

Le SCHEMA DEPARTEMENTAL MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT précise des orientations en matière d'assainissement qui orientent entre autres les réflexions qui doivent être menées au stade des schémas directeurs communaux. La cohérence entre les objectifs déclinés au niveau départemental et communal doit être assurée au maximum.

Concernant l'assainissement des eaux usées, **les orientations fondamentales décrites dans cette étude** pilote pour la Guadeloupe diligentée par l'Office de l'Eau sont listées (non exhaustif) ci-dessous, et pour certaines *leur déclinaison communale dans le cadre du présent schéma directeur* précisées :

### 1. AMELIORER ET FIABILISER LA CONNAISSANCE, et notamment par...

#### ☐ la fiabilisation et le renforcement de l'autosurveillance et le développement des contrôles indépendants ;

*Les postes de relevage de la ville sont actuellement supervisés de façon hebdomadaire par le délégataire. Dans le cadre du schéma directeur, la mise en œuvre de l'autosurveillance des postes, trop pleins, déversoirs et STEP a été programmée.*

#### ☐ le recensement des micro-stations

*La phase de diagnostic a permis de visiter et contrôler l'intégralité des STEP, micro stations d'épuration, ainsi que tous les autres organes de l'assainissement (PR, DO). Cela a permis de dresser une carte (SIG) de ces ouvrages et de décliner des scénarios de réhabilitation / suppression / agrandissement le cas échéant.*

#### ☐ le diagnostic de l'assainissement non collectif

*Le schéma directeur a été le cadre d'une enquête postale et de terrain pour un diagnostic non exhaustif de l'assainissement non collectif. La commune a lancé dans le même temps, et suite aux résultats du diagnostic, une campagne de contrôle de l'intégralité de son parc d'ANC et prévoit la mise en œuvre de son SPANC communal dans les prochaines années.*

## ☐ **le diagnostic des ports et marinas**

## ☐ **le suivi de la mise en œuvre des SDA et leur actualisation si nécessaire**

*Le présent document constitue déjà une mise à jour du précédent SDA de 2001, preuve de la volonté politique et technique de la commune d'engager la réflexion sur les aménagements à réaliser pour accompagner l'urbanisation grandissante des pôles d'habitats identifiés au PLU. Le suivi de la mise en œuvre de ces actions sera assuré par le service assainissement communal.*

## **2. Mettre à niveau les ouvrages d'assainissement**

### ☐ **les ouvrages de traitement**

*Le schéma directeur propose à termes la requalification, l'abandon ou l'agrandissement de toutes les STEP ou micro stations d'épurations communale. Les techniques promues dans le SDA, hormis pour les deux grandes STEP que sont Blachon et Montalègre (boues activées), sont fiables, faciles d'entretien et bien adaptées au contexte communal.*

### ☐ **les réseaux d'assainissement collectif**

*Les réseaux collectifs qui sont aujourd'hui les plus sensibles, ceux du centre bourg dans le quartier de Blachon, sont prévues au renouvellement. Leur état structurel très affecté amène la commune à réaliser ces travaux sur le réseau rue du Débarcadère et rue de Blachon en priorité. La plupart des réseaux, en amiante ciment, ne sont pas prévus au renouvellement et feront l'objet de campagnes d'ITV dont découlera la nécessité ou non d'une réhabilitation.*

### ☐ **les dispositifs d'assainissement non collectif.**

*Comme l'a montré le diagnostic, le parc d'assainissement collectif est vieillissant, souvent hors normes et parfois critique en termes de salubrité publique et protection du milieu. La campagne complète de diagnostic et la mise en œuvre du SPANC permettront à termes de cibler et hiérarchiser les priorité de réhabilitations (ou de mise en œuvre d'un dispositif complet).*

## **3. Gérer les sous-produits de l'assainissement.**

### ☐ **Actuellement, peu de filière pour le devenir des sous-produits de l'assainissement : boues d'épuration, matières de vidanges des ANC et matières de curage des réseaux.**

Pour ce qui concerne les boues issues des filières d'assainissement collectif, le PDEDMA prévoit deux types de traitement : l'épandage et le compostage. Au vue des contraintes liées à l'épandage, le compostage est la solution qui tend à se développer en priorité. Pour permettre de traiter toutes les boues issues de STEP, de nouvelles plates-formes de compostage devront donc être mises en œuvre.

Pour l'assainissement non-collectif, il est préconisé dans le PDEDMA que les stations d'une capacité d'épuration supérieure à 5 000 EH soient équipées d'un

poste de dépotage des matières de vidange de fosses septiques et des boues d'hydro-curage (avec recommandation que les stations de moins de 5 000 EH soient également équipées de poste de dépotage). Il est également préconisé que cette réflexion devra également inclure les produits de curage des réseaux.

*Le schéma directeur a été l'occasion pour la commune de se poser la question du devenir des boues. Actuellement, des lits de séchages assurent une partie du traitement avant évacuation par camion vers la STEP de Pointe-à-Pitre*

*Le compostage étant le procédé le mieux adapté, la commune à proposer une réflexion sur une filière de déshydratation sur la STEP de Montalègre. Le choix pourra judicieusement se porter sur une filière rustique extensive par lit plantés de roseaux.*

#### **4. Assister techniquement les entités**

Il a été relevé dans le schéma départemental Mixte que certaines entités étaient demandeuses d'un accompagnement pour mettre en œuvre leur projet dans de meilleurs délais. Ce constat est renforcé par la disparition des missions d'assistance que réalisait la DAF.

La Loi sur l'Eau de 2006 a instauré une notion d'assistance technique aux communes ou à leurs EPCI, qui est exercée dans les DOM par les offices de l'eau.

Des critères définissent les entités qui peuvent en bénéficier, toutefois leur application n'a pas été possible en Guadeloupe, aussi les entités concernées n'ont pu être identifiées.

Dans ce contexte, l'Office de l'Eau a entamé une réflexion pour mettre en œuvre un appui technique ayant débouché sur la création d'un Service d'Appui technique en eau, assainissement et milieux aquatiques. Les modalités de contractualisation sont à définir. L'appui technique portera pour ce qui concerne :

- **l'assainissement collectif :**

- o pour toutes les unités de moins de 2 000 EH : assistance à la mise en place de suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ;
- o pour toutes les unités d'épuration : validation de l'auto-surveillance et assistance à l'exploitation des résultats de l'auto-surveillance ;
- o à la demande : assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques.

- **l'assainissement non collectif :**

- o information/sensibilisation sur l'ANC ;
- o aide à la création de SPANC (regroupements locaux) ;
- o aide à la réalisation des diagnostics de l'existant ;

accompagnement sur la rédaction de cahier des charges pour les consultations visant aux diagnostics.

# 4

## LA COMMUNE DU LAMENTIN... UNE EXPANSION DÉMOGRAPHIQUE EN MARCHE

Évolution de la population pour les estimations de 2015, 2020 et 2030, avec une augmentation de 2 % par an de la population, en cohérence avec le P.A.D.D. communal, et à raison de 2,8 habitants par logement.

| Population actuelle (2010) | 2015              | 2020       | 2030       |
|----------------------------|-------------------|------------|------------|
| 16.025 hab                 | 17.400 hab        | 19.200 hab | 23.500 hab |
| <i>Prévu au SDA 2001</i>   | <i>18.200 hab</i> |            |            |

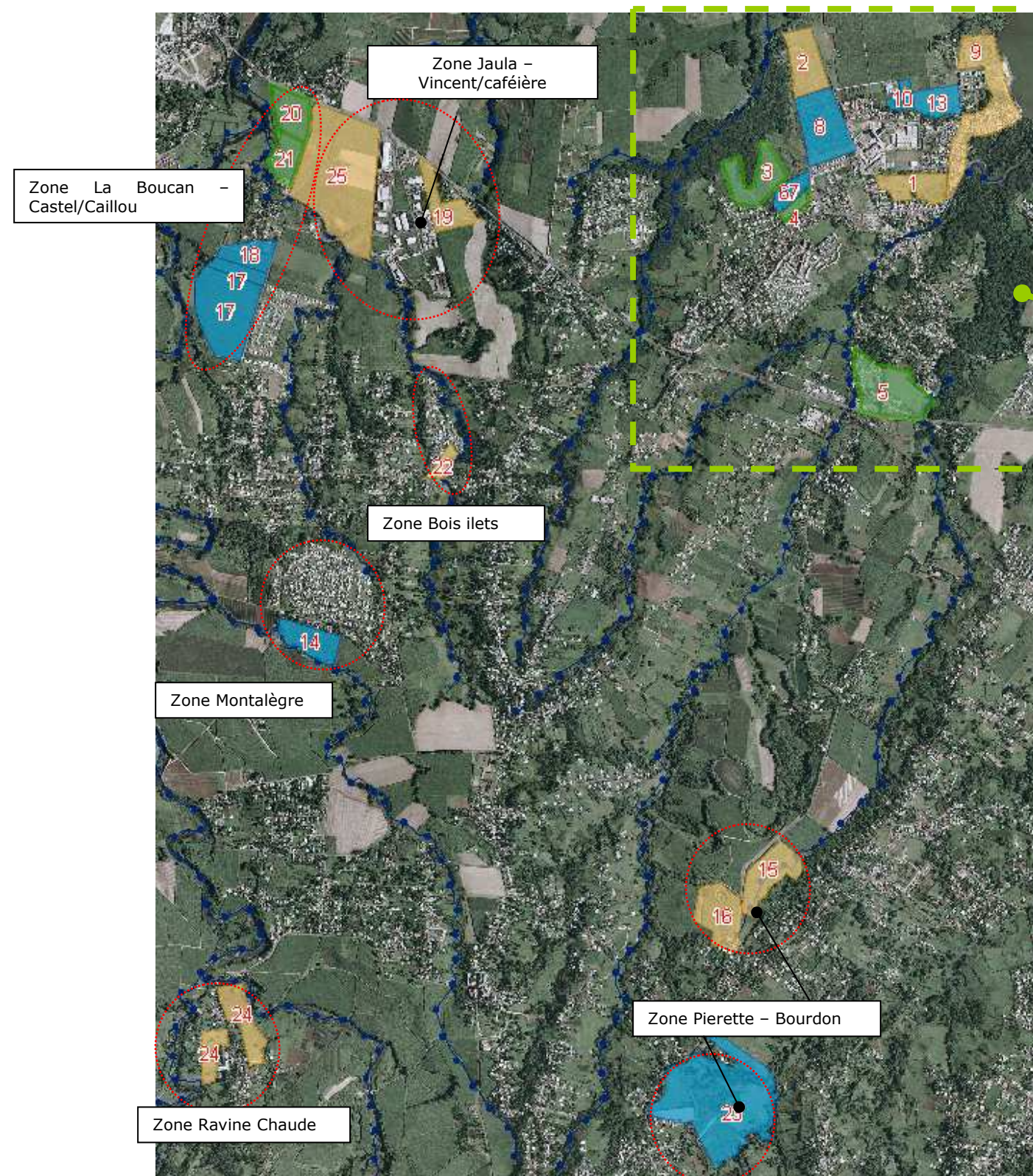
*Tableau 1 Evolution de la population du Lamentin*

Les deux pages suivantes proposent la répartition des projets communaux qui sont déjà en cours de réalisation et à venir, une programmation dans le temps de ces projets urbanistiques communaux en cohérence avec la visée du PADD en termes d'augmentation de population et l'impact réel, en terme de visée de population à l'horizon 2030.

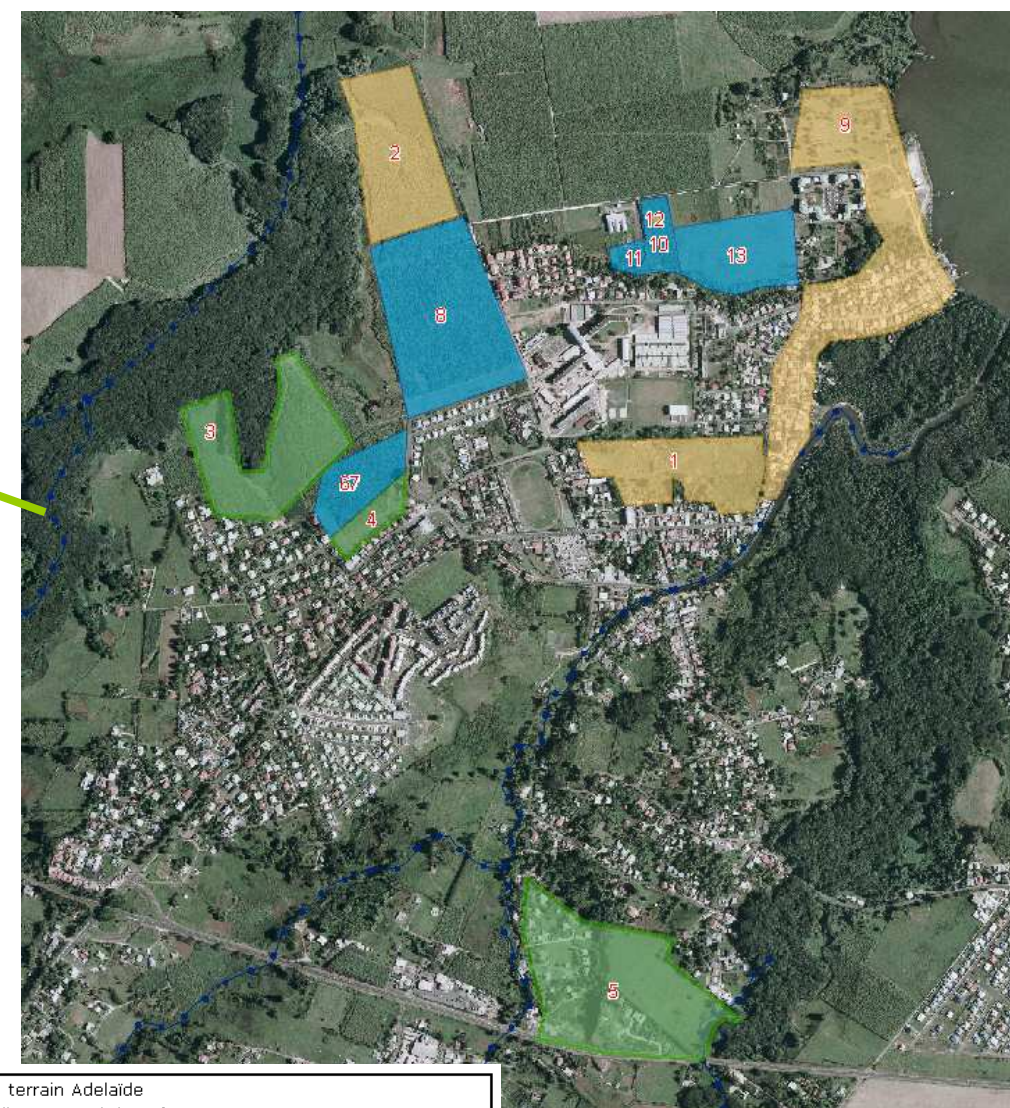
Comme nous pouvons le voir dans le tableau, les programmes d'aménagements à l'horizon 2030 porterait la population du Lamentin à près de 26.300 habitants pour 23.500 sur la visée du PADD, ce qui est cohérent mais légèrement supérieur.



## Projets de logements et d'équipements communaux



## Zone du bourg : développement urbain et pôles d'équipements



- 1 - aménagement du terrain Adelaïde
- 2 - lotissement standing au nord de Crâne
- 3 - logements sociaux Montplaisir
- 4 - logements en accession - Brefort
- 5 - logements au sud de Borel
- 6 - logements Sud Crâne T1
- 7 - logements Sud Crâne T2
- 8 - lycée et Collège Diocésaire au Bourg
- 9 - port plaisance Blachon + restaurants
- 10 - EHPAD de Blachon
- 11 - Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) de Blachon
- 12 - Foyer pour enfants trisomiques
- 13 - ZAC de Blachon
- 14 - lotissements à Montalègre T1(2011-2013) T2(2015-2017)
- 15 - ZAC de Bourdon
- 16 - zone de bourdon
- 17 - logements mixtes castel / caillou T1 (2015-2020) T2 (2015-2020)
- 18 - groupe scolaire Castel / Caillou
- 19 - logements cafeiere /vincent
- 20 - Logements individuels de "La Boucan" T1 (2012)
- 21 - Logements individuels de "La Boucan" T2 (2012)
- 22 - logements locatifs à Castel
- 23 - logements en LLS sur Pierrette
- 24 - Centre thermal de Ravine Chaude
- 25 - Extension de la zone industrielle de Jaula

### Légende

- Période 2012-2015
- Période 2015-2020
- Période 2020-2030



évolution chronologique des habitants – répartition par projets nouveaux

|                                                                                                       |                                                                           | 2011                                                                 | 2015                | 2020                                      | 2030                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Evolution préssentie du nombre d'habitants selon hypothèse de croissance de 2%/an</b>              |                                                                           | 16025                                                                | 17346               | 19151                                     | 23345                                  |
|                                                                                                       |                                                                           | 2.1 % croissance/an                                                  | 2.1 % croissance/an | 2.2 % croissance/an                       |                                        |
| <b>Programmes d'aménagements - logements et équipements neufs - A Collectif - Création de réseaux</b> |                                                                           | Recherche d'une programmation cohérente - Habitat <=> Assainissement |                     |                                           |                                        |
| BOURG                                                                                                 | 1 - aménagement du terrain Adelaïde                                       |                                                                      |                     |                                           | + 168 habitants                        |
|                                                                                                       | 2 - lotissement standing au nord de Crâne                                 |                                                                      |                     |                                           | + 526 habitants                        |
|                                                                                                       | 3 - logements sociaux Montplaisir                                         |                                                                      | + 728 habitants     |                                           |                                        |
|                                                                                                       | 4 - logements en accession - Brefort                                      |                                                                      | + 112 habitants     |                                           |                                        |
|                                                                                                       | 5 - logements au sud de Borel                                             |                                                                      | + 426 habitants     |                                           |                                        |
|                                                                                                       | 6 - logements Sud Crâne T1                                                |                                                                      |                     | + 112 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 7 - logements Sud Crâne T2                                                |                                                                      |                     | + 560 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 8 - lycée et Collège Diocésaire au Bourg                                  |                                                                      |                     |                                           | + 630 EH                               |
|                                                                                                       | 9 - port plaisance Blachon + restaurants                                  |                                                                      |                     |                                           | + 100 EH                               |
|                                                                                                       | 10 - EHPAD de Blachon                                                     |                                                                      |                     | + 100 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 11 - Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) de Blachon |                                                                      |                     | + 60 habitants                            |                                        |
|                                                                                                       | 12 - Foyer pour enfants trisomiques                                       |                                                                      |                     |                                           | + 57 habitants                         |
|                                                                                                       | 13 - ZAC de Blachon                                                       |                                                                      | + 437 habitants     |                                           |                                        |
| ECARTS                                                                                                | 14 - lotissements à Montalègre T1(2011-2013) T2(2015-2017)                |                                                                      | + 450 habitants     | + 450 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 15 - ZAC de Bourdon                                                       |                                                                      |                     |                                           | + 493 habitants                        |
|                                                                                                       | 16 - zone de bourdon                                                      |                                                                      |                     |                                           | + 560 habitants                        |
|                                                                                                       | 17 - logements mixtes castel / caillou T1 (2015-2020) T2 (2015-2020)      |                                                                      |                     | + 392 EH                                  |                                        |
|                                                                                                       | 18 - groupe scolaire Castel / Caillou                                     |                                                                      |                     | + 150 EH                                  |                                        |
|                                                                                                       | 19 - logements cafeiere /vincent                                          |                                                                      |                     |                                           | + 384 habitants                        |
|                                                                                                       | 22 - logements locatifs à Castel                                          |                                                                      |                     | + 218 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 23 - logements en LLS sur Pierrette                                       |                                                                      |                     | + 493 habitants                           |                                        |
|                                                                                                       | 24 - Centre thermal de Ravine Chaude                                      |                                                                      |                     |                                           | + 75 EH                                |
| <b>Raccordements de logements existants au réseau collectif - Extensions de réseaux</b>               |                                                                           |                                                                      |                     |                                           |                                        |
| BOURG                                                                                                 | Extension de réseau 1                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 70 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 2                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 100 habitants raccordés au collectif |
|                                                                                                       | Extension de réseau 3                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 20 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 4                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 70 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 5                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 20 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 6                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 20 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 7                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 100 habitants raccordés au collectif |
|                                                                                                       | Extension de réseau 8                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 160 habitants raccordés au collectif |
|                                                                                                       | Extension de réseau 9                                                     |                                                                      |                     |                                           | + 70 habitants raccordés au collectif  |
|                                                                                                       | Extension de réseau 10                                                    |                                                                      |                     |                                           | + 30 habitants raccordés au collectif  |
| ECARTS                                                                                                | Extension Ecart Pierette                                                  |                                                                      |                     |                                           | + 160 habitants raccordés au collectif |
|                                                                                                       | Extension Ecart Ravine chaude                                             |                                                                      |                     |                                           | + 25 habitants raccordés au collectif  |
| <b>Programmes d'aménagements - logements et équipements neufs sur Assainissement Non Collectif</b>    |                                                                           |                                                                      |                     |                                           |                                        |
| ECARTS                                                                                                | 20 - Logements individuels de "La Boucan" T1 (2012)                       | ANC                                                                  | + 70 habitants      |                                           |                                        |
|                                                                                                       | 21 - Logements individuels de "La Boucan" T2 (2012)                       | ANC                                                                  | + 70 habitants      |                                           |                                        |
| <b>Evolutions recalées sur les programmes d'aménagements connus</b>                                   |                                                                           | 16025                                                                | 20329               | 22864                                     | 26249                                  |
| nombre d'habitants raccordés au PR Blachon et à la STEP de Blachon                                    |                                                                           | 1600                                                                 | 3303                | 4135                                      | 6276                                   |
| nombre d'habitants raccordés au PR Borel                                                              |                                                                           | 700                                                                  | 1126                | 1126                                      | 1286                                   |
| nombre de logements total sur la commune (évaluation faite sur 2,8 hab/logt)                          |                                                                           | 6500                                                                 | 7260                | 8166                                      | 9375                                   |
| évolution du nombre de raccordés potentiels au réseau d'assainissement pour l'habitat neuf            |                                                                           | 1956                                                                 | 2666                | 3572                                      | 4781                                   |
| évolution du nombre de raccordés potentiels au réseau d'assainissement pour l'habitat existant        |                                                                           | 0                                                                    | 0                   | 0                                         | 423                                    |
| % d'habitations à termes sur Assainissement Collectif                                                 |                                                                           | 30%                                                                  | 37%                 | 44%                                       | 56%                                    |
| % d'habitations à termes sur Assainissement Non Collectif                                             |                                                                           | 70%                                                                  | 63%                 | 56%                                       | 44%                                    |
|                                                                                                       |                                                                           |                                                                      |                     | Recherche de l'équilibre à l'horizon 2030 |                                        |



# 5

## LES ENJEUX DU SDA...

Au travers des scénarios qui ont été retenus et du zonage qui en découle, le schéma directeur se veut la transcription dans les aménagements de la politique communale d'assainissement qui peut être décrite par les quelques points / enjeux qui suivent :

- ☐ Le « **tout collectif** » dès que possible, compte tenu de l'aptitude des sols moyenne à défavorable sur la commune, et du suivi et de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif plus aisé,
- ☐ Un programme d'assainissement **ambitieux**, à la hauteur de la croissance démographique souhaitée sur la commune du Lamentin,
- ☐ Un programme de travaux en **adéquation chronologique** avec les programmes d'urbanisation retenus au PLU par la commune,
- ☐ Un programme de travaux qui repart sur les **fondamentaux** en travaillant en majeure partie sur des ouvrages neufs,
- ☐ Un **équilibre** recherché à l'horizon 2030 entre Assainissement Collectif et Non Collectif,
- ☐ Une **visée** >> + 3.500 abonnés à l'assainissement collectif en 2030
- ☐ Un SDA qui prône la **gestion de l'assainissement par des techniciens qualifiés**
  - >>> DSP et/ou pôle assainissement en régie renforcée pour l'AC
  - >>> Création du SPANC pour l'ANC

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF



# 1

## SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune du Lamentin présente un assainissement collectif que l'on pourrait qualifier de strict sur le bourg, l'écart Montalègre et le lotissement Cailloux : des stations d'épuration et des postes de relevage suivis et entretenus (sauf le PR du Grand Cul de Sac Marin) et des réseaux régulièrement curés (en préventif et en curatif).

Toutefois, le réseau présente trop souvent d'importants taux d'infiltration d'ECPP et réagit majoritairement aux sollicitations météoriques.

La principale STEP, celle de blachon 1, est actuellement saturée hydrauliquement mais assure tout de même un abattement conséquent pour les éléments guides MES et DBO<sub>5</sub> (bien que parfois au dessus de la norme). La nouvelle STEP de Blachon va permettre d'assurer un meilleur rendement et sera surtout plus fiable.

La seconde STEP d'importance, celle de l'écart Montalègre, présente un excellent abattement pour les éléments guides (DBO<sub>5</sub> et MES) et fonctionne actuellement en sous-charge (400 EH raccordés mesurés pour une STEP de 1200 EH)

Le reste de l'assainissement collectif, qui se fait par micro-stations à boues activées, n'est pas suivi ni entretenu, les effluents transitent par les dispositifs (ou pas) mais n'y subissent aucun traitement, et se rejettent aux ravines directement.

## 2

# RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'USAGER ET DE LA COLLECTIVITÉ SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 2.1 OBLIGATIONS DES USAGERS

### 2.1.1 Cas général

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique précise :

"Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte".

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune, qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble, ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-11-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

L'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique précise :

"Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires".

Toutefois, la commune a la possibilité de contrôler la conformité des installations correspondantes. A ce titre, elle bénéficie d'un droit d'accès à la propriété (article L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

Cette obligation est reprise dans le Règlement du Service de l'Assainissement de la commune du Lamentin, qui précise par ailleurs qu'"un immeuble est considéré comme raccordable, même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire".

### 2.1.2 Cas particulier : dérogations à l'obligation de raccordement

L'arrêté du 19 juillet 1960, modifié par arrêté du 28 février 1986, précise les conditions de dérogation à l'obligation de raccordement, abordées dans le Code de la Santé Publique.

Ainsi, il apparaît qu'une exonération totale peut être accordée pour les immeubles :

- faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter,
- déclarés insalubres,
- frappés d'un arrêté de péril prescrivant la démolition,
- voués à la démolition en application d'un plan d'urbanisme.

Par ailleurs, une prolongation de délais pour l'exécution de raccordement peut être accordée aux propriétaires d'immeubles, ayant fait l'objet d'un permis de construire de moins de 10 ans et pourvu d'un assainissement individuel autorisé par ce même permis, et en bon état de fonctionnement, ainsi qu'aux propriétaires titulaires d'une carte sociale d'économiquement faible.

En tout état de cause, ces prolongations ne peuvent pas dépasser les 10 ans de l'assainissement individuel et sont conditionnées au respect de la santé publique.

Ces immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif dans la zone collective seront rattachés au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### 2.1.3 Poursuite en cas de non respect des obligations

"Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables." selon l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

De plus, "Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public

d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %" selon l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

## 2.2 OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Dans la zone d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.

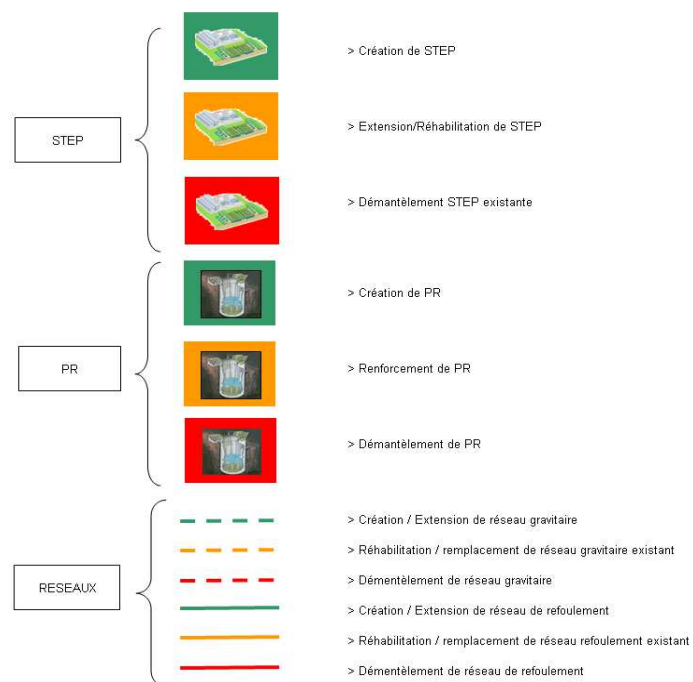
Toutefois, la collectivité ne s'engage pas à étendre le réseau d'assainissement des eaux usées dans un délai défini. En effet, les constructions existantes ou neuves ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

En effet, **le classement d'une zone urbanisée non équipée en zone d'assainissement collectif signifie que la collectivité envisage la desserte de cette zone** considérant, soit que l'assainissement non collectif n'y apporte pas satisfaction, soit que la densité des lieux et sa configuration justifient un équipement public.

Toutefois, la collectivité s'efforcera de définir au plus juste son programme de travaux afin de ne pas pénaliser les usagers. En effet, comme le précise l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme, le défaut de programmation d'un équipement peut constituer une entrave à la délivrance d'un permis de construire. Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construire ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés.

# 3

Pour la description des aménagements d'assainissement, nous avons mis en place une symbolique pour présenter les aménagements proposés



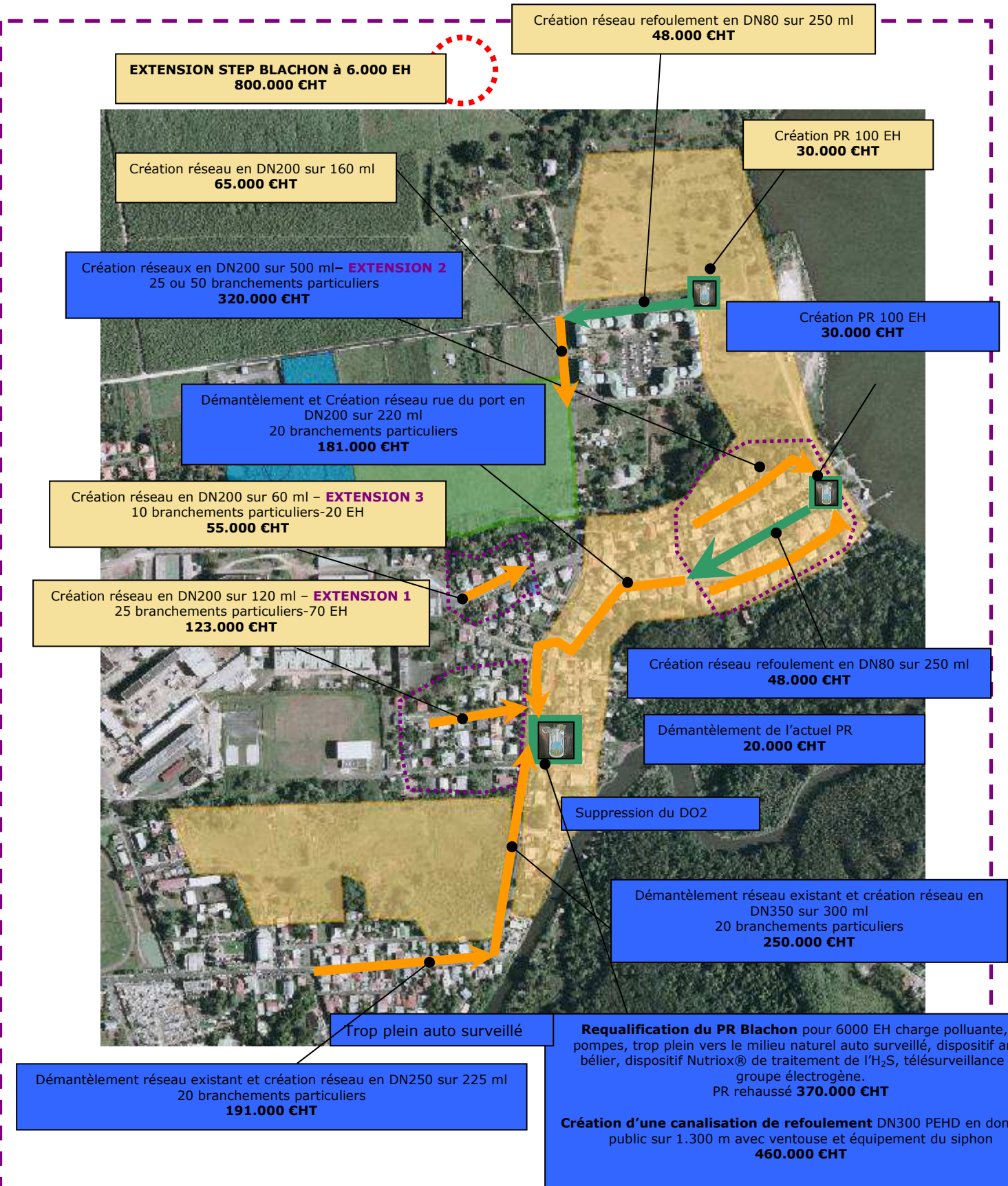
De même, afin de faciliter la lecture chronologique de la programmation de travaux retenue, nous calons le code couleur utilisés sur la figure représentant les projets communaux pour situer l'action à entreprendre



La commune a été divisée en 8 zones, dont les aménagements retenus sont présentés dans des fiches aménagements, elles aussi au nombre de 8.



Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone du bourg 1 issu du diagnostic

- Un PR de Blachon ancien, sous dimensionné, inondable et dont le GC arrive à son terme,
- Des réseaux d'assainissement rues de Blachon et du débarcadère dont l'état structurel est fortement dégradé,
- Des rejets de temps sec dans la rivière du Lamentin,
- Des parcelles en zone urbaine assainissement autonome,
- Des dispositifs d'assainissement autonomes hors normes,
- D'importantes entrées d'eaux claires permanentes et météoriques.

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

La STEP de Blachon, actuellement capable de traiter la charge générée par 4.000 EH, traite la zone du Bourg. La commune fait le choix du « tout collectif » compte tenu de la proximité de réseaux et d'ouvrages existants, de l'aptitude des sols plutôt défavorable sur le secteur du Bourg et de l'exigüité des parcelles limitant la mise en œuvre de dispositifs d'ANC viables.

La collecte de l'ensemble des effluents du périmètre du bourg est assujettie à termes par, sur la zone du Bourg 1 :

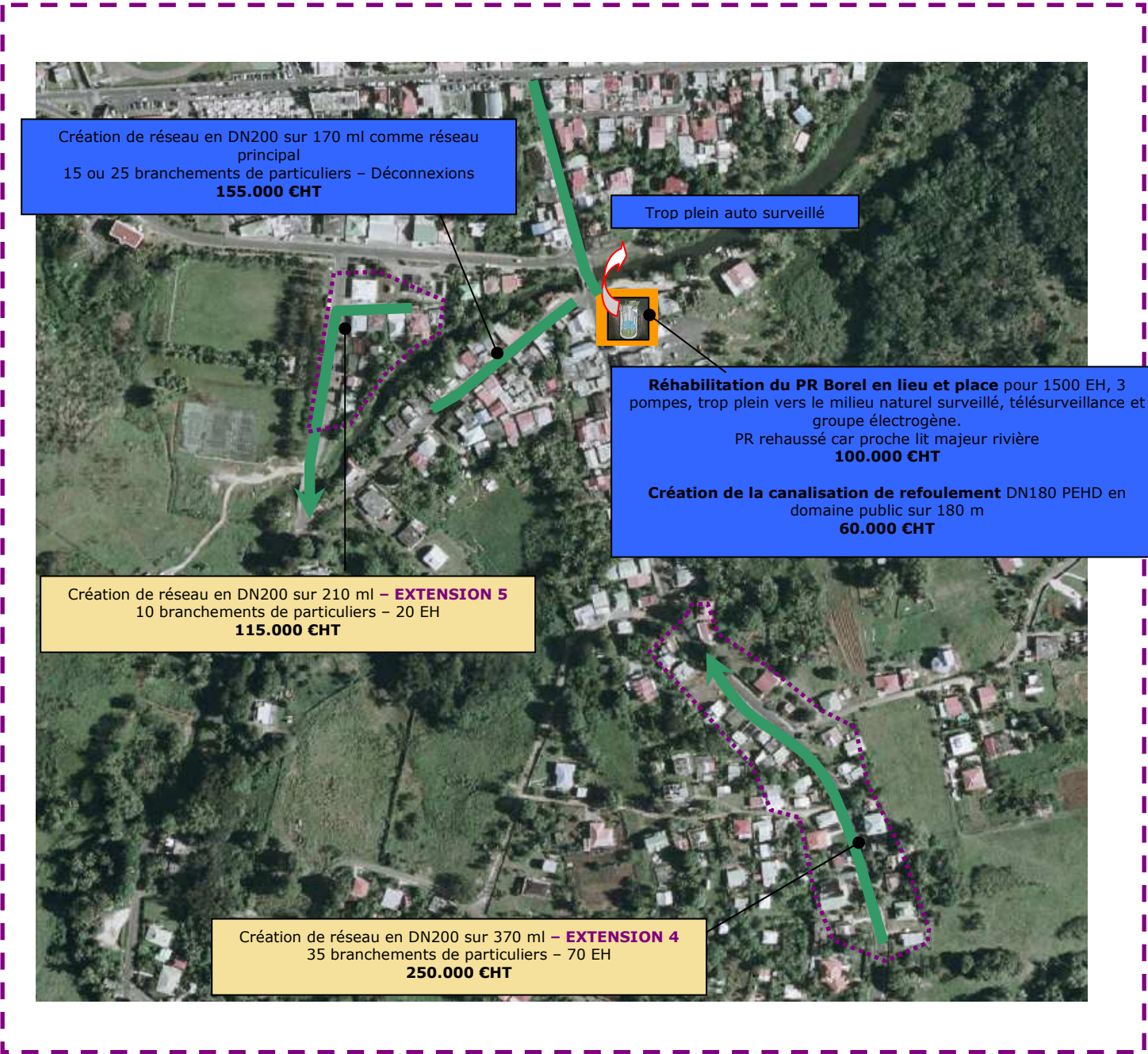
- L'extension (horizon 2020-2030) de la STEP de Blachon à 6.000 EH,
- Le remplacement intégral du PR de Blachon, induit par sa vétusté et son sous-dimensionnement, en lieu et place ou sur un autre site
- Le renouvellement de canalisations existantes, structurellement dégradées et sous dimensionnées à termes,
- La limitation d'entrées d'eaux claires par la recherche et l'élimination de surfaces actives dues à des mauvais branchements d'eaux pluviales,
- L'extension du réseau d'assainissement à des zones du bourg actuellement non desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Estimation financière et programmation

| POSTE                                              | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030   | TOTAL           |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------------|
| STEP                                               | -         | -         | 800 k€      | 800 k€          |
| Poste de relevage (yc refoulement - démantèlement) |           | 850 k€    | 156 k€      | 1.006 k€        |
| Renouvellement de réseaux                          |           | 441 k€    |             | 441 k€          |
| Création de réseaux                                |           | 181 k€    | 563 k€      | 744 k€          |
|                                                    |           | 1.472.000 | 1.519.000 € | <b>2,991 M€</b> |



Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone du bourg 2 issu du diagnostic

- Un PR de Borel ancien, sous dimensionné et dont le GC arrive à son terme,
- Une partie du réseau principal en terrain privé structurellement dégradé et non exploitable,
- Des parcelles en zone urbaine assainissement individuellement,
- Des dispositifs d'assainissement autonomes hors normes
- D'importantes entrées d'eaux claires permanentes et météoriques.

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

La STEP de Blachon, actuellement capable de traiter la charge générée par 4.000 EH, traite la zone du Bourg. La commune fait le choix du « tout collectif » compte tenu de la proximité de réseaux et d'ouvrages existants, de l'aptitude des sols plutôt défavorable sur la commune et de l'exigüité des parcelles sur le bourg limitant la mise en œuvre de dispositifs d'ANC viables. La collecte de l'ensemble des effluents du périmètre du bourg est assujettie à terme par, sur la **zone du Bourg 2** :

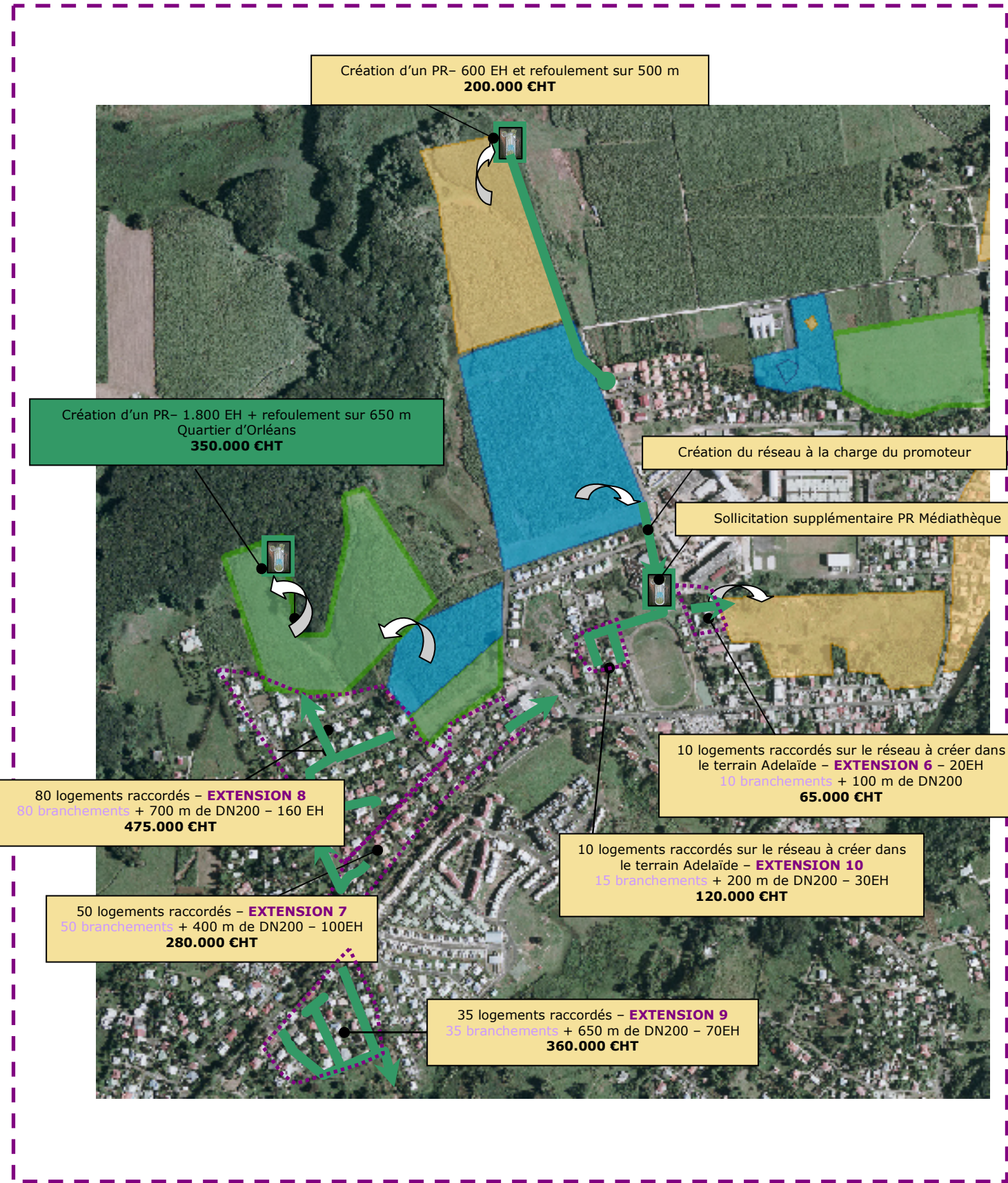
- Le remplacement intégral du PR de Borel pour 1.500 EH, induit par sa vétusté et son sous-dimensionnement,
- Le passage sous le domaine public d'un tronçon de la canalisation principale d'apport,
- La limitation d'entrées d'eaux claires par la recherche et l'élimination de surfaces actives,
- L'extension du réseau d'assainissement pour deux zones du bassin d'apport au PR Borel actuellement non desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Estimation financière et programmation

| POSTE                                         | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030 | TOTAL          |
|-----------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| STEP                                          | -         | -         |           |                |
| Poste de relevage (yc refoulement)            |           | 160 k€    |           | 160 k€         |
| Renouvellement de réseaux                     |           |           |           |                |
| Création de réseaux + coût déconnexion réseau | -         | 155 k€    | 365 k€    | 505 k€         |
|                                               |           | 315.000 € | 365.000 € | <b>0,68 M€</b> |



Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone du bourg 3 issu du diagnostic

- Des parcelles en zone urbaine assainies individuellement,
- Des dispositifs d'assainissement autonomes hors normes,
- Une zone amont du bourg amenée à se développer fortement avec des projets d'urbanisation déjà engagés et d'autres à venir à moyen terme.

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

La STEP de Blachon, actuellement capable de traiter la charge générée par 4.000 EH, traite la zone du Bourg. La commune fait le choix du « tout collectif » compte tenu de la proximité de réseaux et d'ouvrages existants, de l'aptitude des sols plutôt défavorable sur la commune et de l'exigüité des parcelles sur le bourg limitant la mise en œuvre de dispositifs d'ANC viables. La collecte de l'ensemble des effluents du périmètre du bourg est assujettie à terme par, sur la **zone du Bourg 3** :

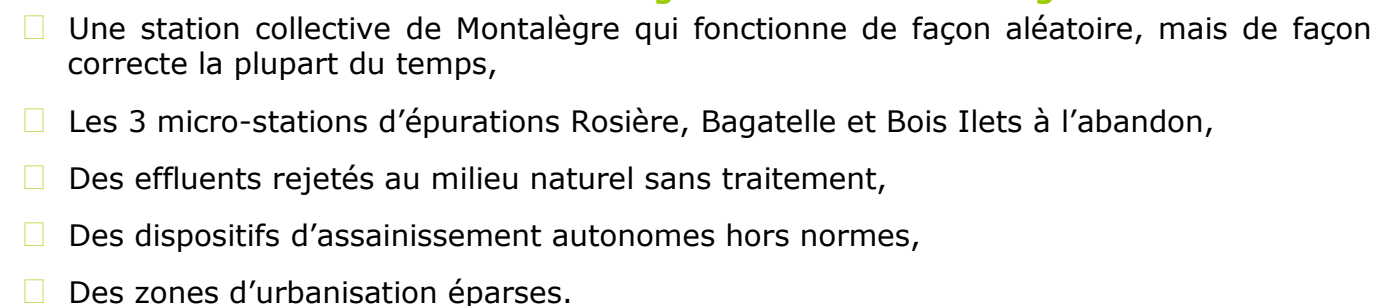
- Une sollicitation plus importante du PR médiathèque,
- La création d'un PR de grande taille au pied des logements sociaux Monplaisir,
- L'extension du réseau d'assainissement à 5 zones du bourg actuellement non desservies par un réseau d'assainissement collectif par la création de nombreuses branches supplémentaires

Estimation financière et programmation

| POSTE                              | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030   | TOTAL          |
|------------------------------------|-----------|-----------|-------------|----------------|
| STEP                               | -         | -         | -           | -              |
| Poste de relevage (yc refoulement) | 350 k€    | -         | 200 k€      | 550 k€         |
| Renouvellement de réseaux          | -         | -         | -           | -              |
| Création de réseaux                | -         | -         | 1.300 k€    | 1.300 K€       |
|                                    | 350.000 € | -         | 1.500.000 € | <b>1,85 M€</b> |



## Bilan de l'état actuel sur la zone d'aménagement n°4 issu du diagnostic



La présence sur les écarts de réseaux d'assainissement existant et la qualité de traitement attendu amène la commune a adopté le « tout collectif » sur la zone concernée.

Le raccordement de la zone de Bois ilets à Montalègre a été étudié mais présente des contraintes techniques et financières qui rendent ce raccordement non viable.

Le lotissement Montalègre projeté pourra recevoir jusqu'à 900 EH à termes.

La collecte de l'ensemble des effluents sur le périmètre concerné est assujettie à termes sur la **zone de Montalègre-Bagatelle-Bois Ilets et Rosières** à :

- La requalification de la STEP de Bois Ilets pour 450 EH à l’horizon 2013-2014,
- L’extension de la STEP de Montalègre à 2.200 EH,
- La création d’un PR sur l’écart de Bagatelle,
- La création d’un linéaire important de réseau d’assainissement sous voirie.

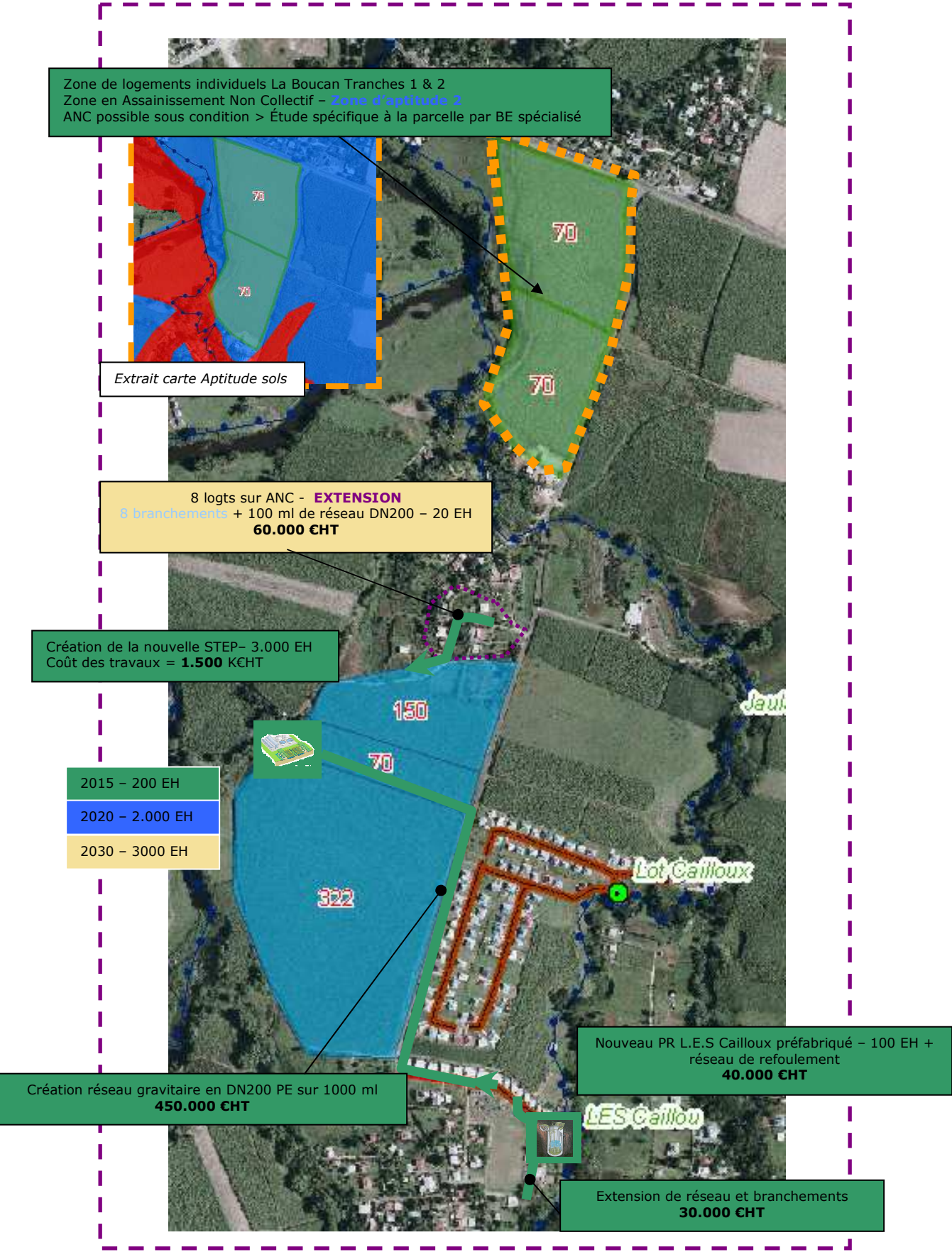
A noter que la commune souhaiterait réaliser une station de traitement expérimentale en filtres plantés de roseaux en collaboration avec l'office de l'eau et l'ONEMA. Le choix s'est porté sur la suppression de l'ancienne STEP à la rosière et la construction d'une nouvelle STEP desservant le lotissement de la Rosière et la quinzaine de logements à raccorder. La parcelle choisie pour la nouvelle STEP est la AZ 227. Toutefois, la commune se réserve la possibilité de raccorder l'ensemble à la STEP de Montalègre en cas de dysfonctionnements importants sur le long terme.

## Estimation financière et programmation

| POSTE                                | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030 | TOTAL           |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| STEP                                 | 380 k€    | 450 k€    |           | 830 k€          |
| Poste de relevage (y.c. refoulement) | 90 k€     | -         |           | 90 k€           |
| Renouvellement de réseaux            | -         | -         | -         | -               |
| Création de réseaux                  | 530 k€    |           | 435 k€    | 965 k€          |
|                                      | 1.000 €   | 450.000 € | 435.000 € | <b>1,885 M€</b> |



Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone d'aménagement n°5 issu du diagnostic

- Une micro station privé du lotissement caillou qui fonctionne correctement
- La micro station de L.E.S. Cailloux qui est à l'abandon,
- Un PR L.E.S. Cailloux qui est ancien
- Des effluents rejetés au milieu naturel sans traitement,
- Des dispositifs d'assainissement autonomes hors normes,
- Un secteur où l'assainissement non collectif peut être prescrit,
- Un terrain communal pour la future STEP en zone inondable.

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

La présence d'une ravine entre les aménagements urbains en cours de réalisation au nord (La Boucan) et la zone ouverte à l'urbanisation de Castel-Cailloux amènent la commune à promouvoir de l'assainissement Non collectif au nord et du collectif au sud actuellement. A TERMES, cette zone sera en assainissement collectif : soit raccordée à la STEP à créer au sud par un poste de relevage, soit sur une micro STEP autonome de 500 EH.

L'actuelle STEP L.E.S Cailloux sera remplacée par une nouvelle STEP (Filtres plantés) sur une parcelle de près de 2.200 m².

La collecte et le traitement de l'ensemble des effluents sur le périmètre concerné est assujettie à termes sur la **zone de Castel-cailloux-La boucan** à :

- La création de la nouvelle STEP de 3000 EH sur un terrain au nord de la zone en deux tranches pour suivre l'évolution de la population raccordée qui sera constituée de l'école (400 élèves = 150 EH et programmes immobiliers, logements sociaux, à hauteur de 2000 EH),
- La création d'un PR nouveau sur les emprises de l'actuelle STEP de Cailloux,
- La bonne réalisation des 50 dispositifs d'ANC sur le secteur de la Boucan, puis à termes la réalisation d'un PR ou d'une micro-STEP.

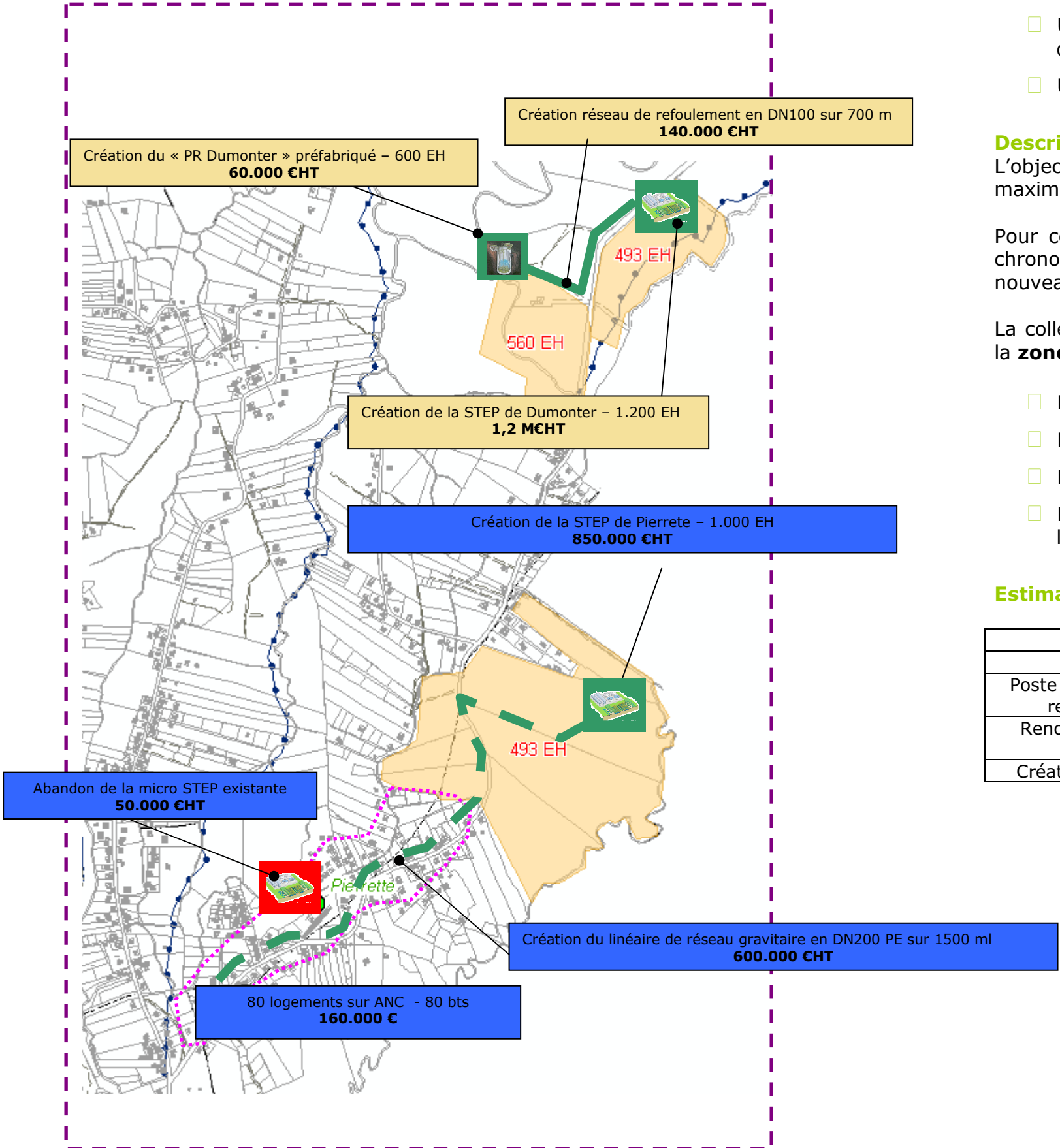
A noter que le secteur comprise entre la zone de Jaula et la zone de Cailloux (voir plan de zonage) est classé en collectif car à fort potentiel d'urbanisation. Au moment de la décision de classer cette zone en AC, la commune ne connaît pas encore les programmes qui pourront y être développés, les infrastructures de collecte, transit et traitement d'eaux usées issues de cette zone ne sont donc pas chiffrés dans le présent SDA

Estimation financière et programmation

| POSTE                                 | 2012-2015   | 2015-2020   | 2020-2030 | TOTAL          |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-----------|----------------|
| STEP                                  | 500 k€ T1   | 1.000 k€ T2 |           | 1.500 k€       |
| Poste de relevage (yc<br>refoulement) | 40 k€       |             |           | 40 k€          |
| Renouvellement de<br>réseaux          | -           | -           | -         | -              |
| Création de réseaux                   | 480 k€      |             | 60 k€     | 540 k€         |
|                                       | 1.020.000 € | 1.000.000 € | 60.000 €  | <b>2,08 M€</b> |



Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone d'aménagement n°6 issu du diagnostic

- Une zone qui va s'ouvrir à l'urbanisation
- Une zone où l'assainissement autonome est le seul moyen de traitement, avec des dispositifs hors norme,
- Une micro station dédiée à l'école communale

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

L'objectif de la commune est de mettre en place l'assainissement collectif et de desservir un maximum de la population du secteur.

Pour ce faire, deux stations d'épuration de 1.000 et 1.200 EH seront réalisées, la priorité chronologique étant donnée à celle de Pierrette, qui sera alimentée notamment par un nouveau réseau séparatif qui reprendra les habitations existantes et desservira les nouvelles.

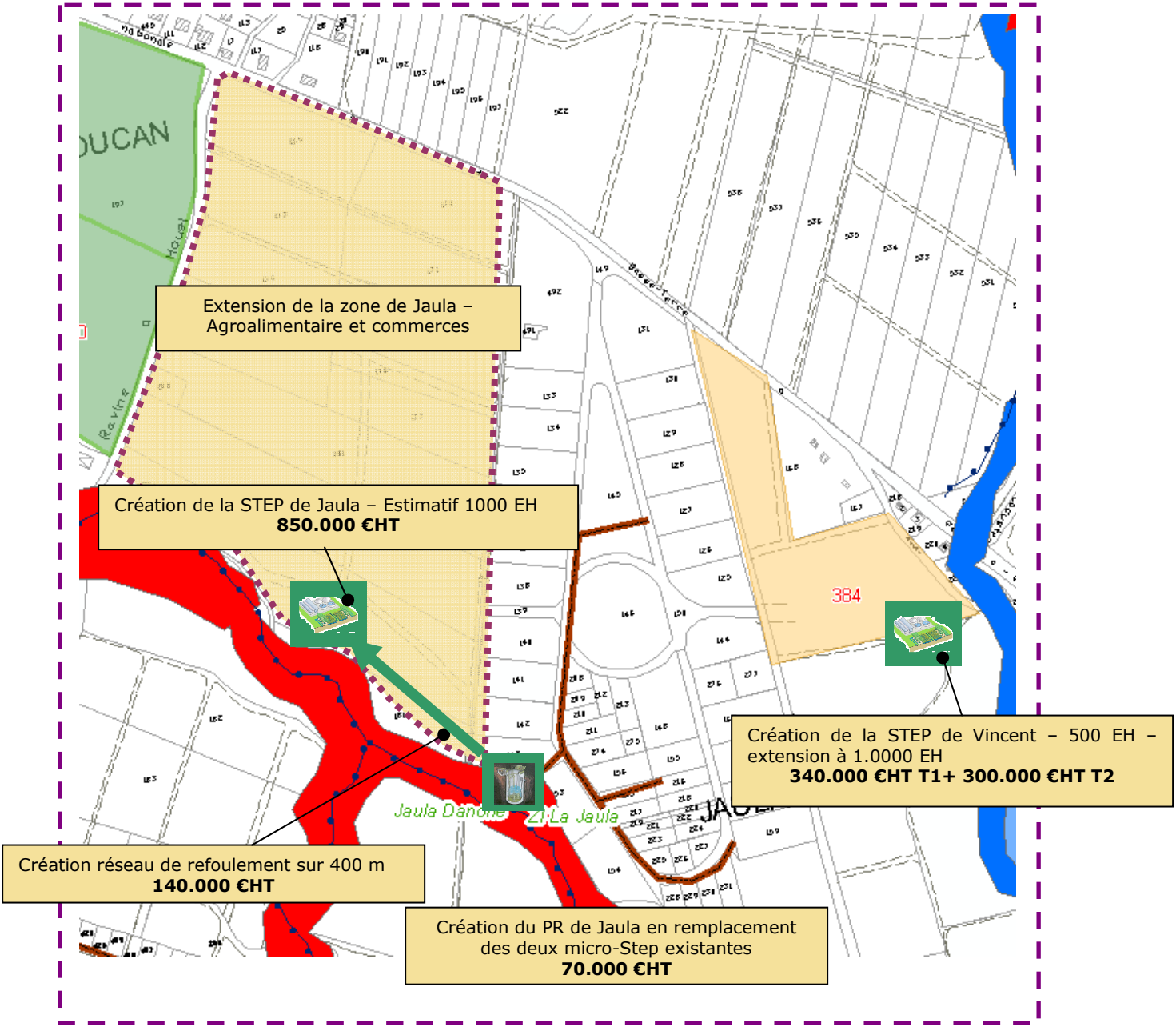
La collecte de l'ensemble des effluents sur le périmètre concerné est assujettie à termes sur la **zone Pierrette/Bourdon** à :

- La création de deux unités de traitement distinct de respectivement 1.000 et 1.200 EH,
- La création d'un PR de 600 EH sur le secteur Dumonter,
- La création d'un réseau séparatif dans le secteur de Pierrette,
- Le raccordement des habitations existantes à la canalisation qui sera mise en place sur le secteur de Pierrette.

Estimation financière et programmation

| POSTE                              | 2012-2015 | 2015-2020   | 2020-2030   | TOTAL          |
|------------------------------------|-----------|-------------|-------------|----------------|
| STEP                               |           | 900 k€      | 1.200 k€    | 2.100 k€       |
| Poste de relevage (yc refoulement) |           |             | 200 k€      | 200 k€         |
| Renouvellement de réseaux          | -         | -           | -           | -              |
| Création de réseaux                | -         | 760 k€      |             | 760 k€         |
|                                    |           | 1.660.000 € | 1.400.000 € | <b>3,06 M€</b> |

Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone d'aménagement n°6 issu du diagnostic

- Une zone industrielle où l'assainissement, privé, a été complètement laissé à l'abandon,
- Une enquête postale de 35 questionnaires, 2 retours, peu de connaissance des volumes en jeu, mais surtout de la nature des effluents qui sont rejetés directement au milieu,

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

- o Le secteur d'habitations nouvelles : La zone de Vincent à l'est s'ouvre à l'urbanisation et doit être traité séparément au travers d'une micro station à réaliser. L'assainissement non collectif n'est pas envisageable, l'exiguïté des terrains qui seront ouverts à l'urbanisation ne le permettant pas.
- o La zone industrielle : une extension de cette zone industrielle devra impérativement être l'occasion de revoir l'assainissement complet des eaux usées produites. Le traitement passera par la mise en place d'une nouvelle STEP sur les terrains encore non construits. La mise en place d'un PR en lieu et place des deux micros STEP existantes non conforme est rendue nécessaire par la topographie. A noter que la nouvelle STEP sera en dehors de la zone inondable.

La collecte de l'ensemble des effluents sur le périmètre concerné est assujettie à termes sur la **Jaula/Vincent** à :

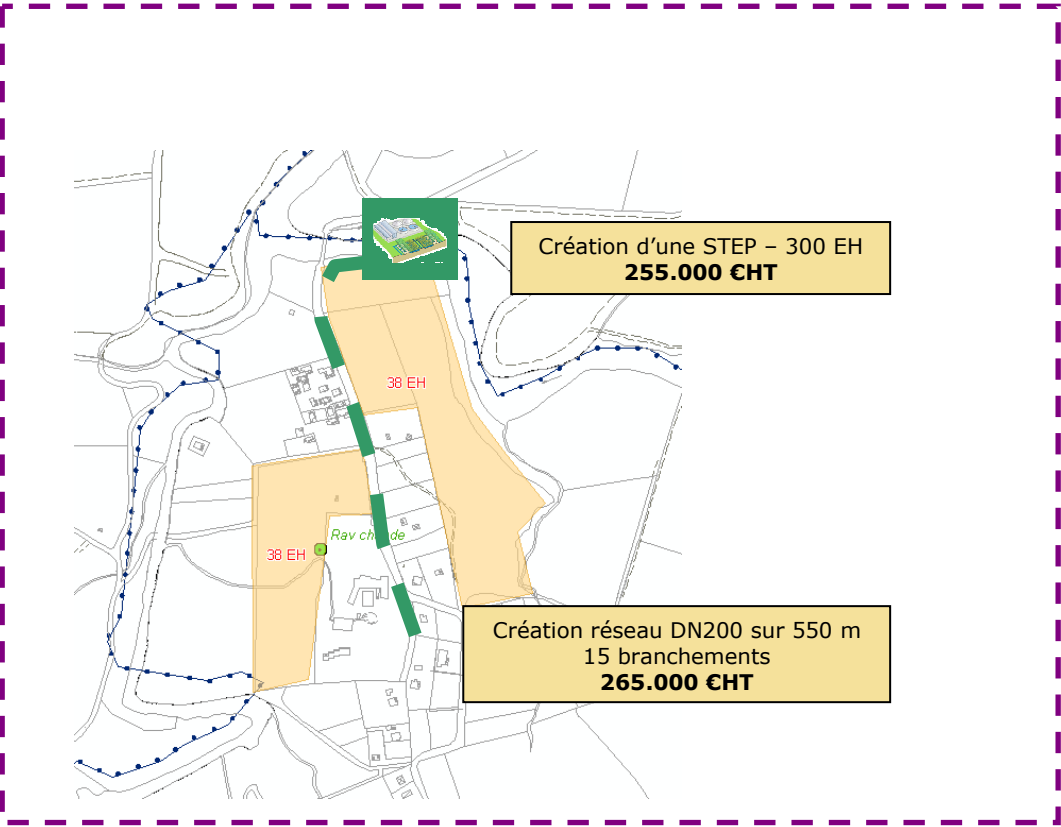
- la création d'une STEP dédiée à la zone d'habitation de Vincent, pour 500 EH en tranche 1, extensible à 1.000 EH en tranche T2
- La création d'un PR et d'une nouvelle STEP sur l'extension de la zone industrielle de Jaula,

Estimation financière et programmation

\* A noter que le chiffrage du PR et de la STEP sont estimatifs et devront faire l'objet d'une enquête poussée pour optimisation du coût.

| POSTE                              | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030 | TOTAL         |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| STEP                               | -         | -         | 1.490 k€  | 1.490 k€      |
| Poste de relevage (yc refoulement) | -         | -         | 210 k€    | 210 k€        |
| Renouvellement de réseaux          | -         | -         | -         | -             |
| Création de réseaux                | -         | -         | -         | -             |
|                                    |           |           | 1.700 k€  | <b>1,7 M€</b> |

Schéma de principe des aménagements programmés



Bilan de l'état actuel sur la zone d'aménagement n°6 issu du diagnostic

- Une zone avec une activité thermique qui avait disparu et qui est en cours de requalification,
- Une zone où l'assainissement autonome est le seul moyen de traitement, avec des dispositifs hors norme,
- Un hameau dont les effluents sont à collecter et à traiter.

Descriptif des aménagements principaux et justification du choix.

La zone, en même que l'activité thermique reprend, devrait accueillir quelques nouveaux logements. La solution retenue est la création en partie nord d'une micro station commune logements <> centre thermal

La collecte de l'ensemble des effluents sur le périmètre concerné est assujettie à termes sur la **zone de Ravine Chaude** à :

- La création d'une STEP de 300 EH,
- La création d'un réseau de collecte, et le raccordement des habitations existantes,

Estimation financière et programmation

| POSTE                              | 2012-2015 | 2015-2020 | 2020-2030 | TOTAL          |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| STEP                               | -         | -         | 255 k€    | 255 k€         |
| Poste de relevage (yc refoulement) | -         | -         | -         | -              |
| Renouvellement de réseaux          | -         | -         | -         | -              |
| Création de réseaux                | -         |           | 265 k€    | 265 k€         |
|                                    | -         |           | 520.000 € | <b>0,52 M€</b> |





**En plus des travaux préconisés sur chaque secteur, le diagnostic de l'état initial de l'assainissement a mis en exergue la nécessité de mener en parallèle de la réalisation des ouvrages prévus les investigations et les travaux généraux complémentaires, qui sont listées ci-dessous.**

### Recherche et élimination des Entrées d'Eaux Claires Parasites Permanentes

Les investigations de première phase ont montré un taux d'infiltration de 0,05 l/s/100 m de réseau sur le périmètre de Blachon. Le renouvellement du réseau sur la zone Bourg 1 permettra l'élimination à termes (remplacement des réseaux rue du Débarcadère et Blachon) de 0,3 l/s, soit 25 m³/j d'ECPP. Cela représente un abattement de 11% des ECPP connectées au PR Blachon et à la STEP de Blachon. Le volume journalier d'ECPP sera alors en entrée du PR de Blachon de 200 m³/j.

Lors des nocturnes de phase 1, la cité crâne a été identifiée comme une branche d'apport importante, de 1,2 l/s de nuit.

Ce sera une zone prioritaire pour de futures ITV dans le cadre d'un renouvellement de réseau par le délégataire.

### Recherche et élimination des Entrées d'Eaux Claires Météoriques

Les travaux préconisés sur la zone du bourg 1 tiennent compte de l'élimination du rejet d'eaux brutes par temps de pluie, pour une pluie mensuelle 1 heure. Pour ce faire, une élimination des surfaces actives amont de 30%, soit 0,6 ha d'anomalies à traiter, est nécessaire. Les anomalies ciblées sont celles qui ont été détectées lors des tests à la fumée réalisés en 2001, puis en 2010.

La surface active associée à chaque anomalie détectée peut être estimée à une centaine de m² en moyenne

**1 anomalie traitée = 100 m² en moyenne**

Le secteur du centre Bourg a été testé pour partie à la fumée. Une cinquantaine d'anomalies ont été identifiées, dont de nombreuses grilles avaloirs directement branchées sur le réseau d'EU (qui est normalement un réseau séparatif) en raison de l'absence caractérisée de réseaux pluviaux.

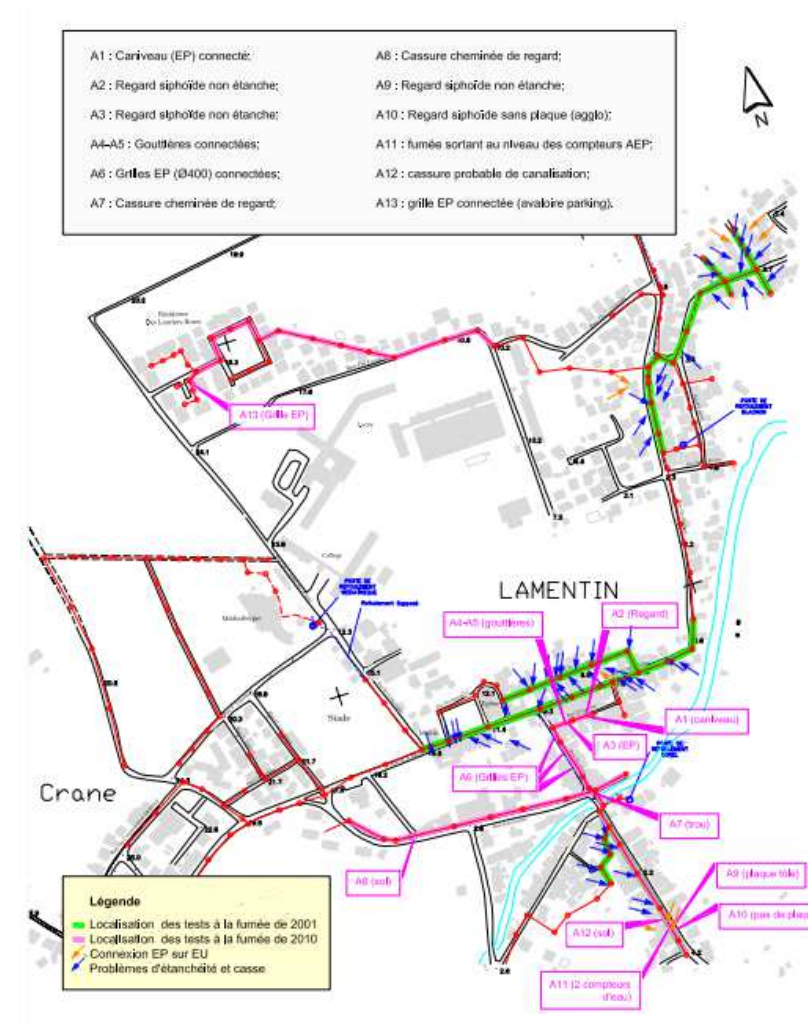
A raison de 1.500 €HT le traitement de l'anomalie, l'élimination de 30% des ECM sur le PR de Blachon, à savoir 6000 m², devrait coûter environ 90.000 €HT.

Cependant, il sera nécessaire, en préalable à l'élimination de ces 30% d'ECM, de faire de nouvelles investigations afin d'identifier d'autres zones d'apport, notamment en amont du PR Borel (7.000 m² actuellement connectés)

Seront en priorité testés les branches qui longent et traversent la rivière du Lamentin afin de détecter les casses réseaux donnant directement accès aux eaux de débordement sur le réseau EU.

La cinquantaine d'anomalies déjà détectées permettrait d'éliminer 5000 m² environ de surfaces actives. Les mille m² manquant seront à rechercher (amont Borel) en testant les 2,5 km de réseau principal entre le poste de Borel et l'aval de la cité Bréfort.

Les investigations complémentaires coûteront à la commune 5.000 €HT.



**Anomalies de branchements détectées**

### Mise en place de l'autosurveillance

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes de collecte, de transport et de traitement des eaux usées fixe les règles d'autosurveillance des organes d'assainissement.

Les besoins sur la commune à termes sont décrits ci après.

Ouvrages concernés actuellement :

☐ **Aucun ouvrage au dessus de 120 kg/j de DBO5**

Ouvrages concernés à l'horizon du SDA suivant travaux présentés :

- ☐ STEP de Blachon, 360 kg/j de DBO5
- ☐ Trop plein du PR de Blachon, 360 kg/j de DBO5
- ☐ Trop plein du PR de Borel, 150 kg/j de DBO5
- ☐ Déversoir d'orage de la STEP de Montalègre
- ☐ STEP de Montalègre, 120 kg/j de DBO5

# 4

## LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le dossier de plans de zonage fourni avec le document présente les zones assainies à termes en collectif et celles qui sont maintenues en assainissement autonome.

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





# 1

## SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 1.1 APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT

#### 1.1.1 Contexte géologique

Les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal, de la plus récente à la plus ancienne, sont les suivantes :

**Vases à palétuviers** : ces formations sont composées de fines particules entraînées par le lessivage des argiles d'altération ; il s'y mêle des produits de décomposition organique en milieu réducteur. Quelques bancs de tourbe, de 1 à 10 cm d'épaisseur, s'intercalent dans les vases grises, putrides en surface ; ces formations se développent le long des côtes à l'embouchure des rivières (Grande-Rivière à Goyave, rivière du Lamentin).

**Alluvions de rivière** : ce sont des dépôts torrentiels, souvent épais, composés de blocs de toutes tailles, roulés, mêlés de sables et d'argiles ; les alluvions sont actuellement remodelées par les eaux de ruissellement.

**Terrasses fluviales** : elles sont principalement constituées de particules argileuses, mêlées de débris variés de roche et de minéraux. De place en place apparaissent quelques gros blocs, souvent recouverts d'une carapace d'altération ; le niveau des terrasses anciennes se situe à environ 9 m au-dessus du lit mineur.

**Complexe volcanique anté-miocène** : la coupe type de cette formation montre le complexe suivant :

- au sommet, **argiles résiduelles**
- conglomérats continentaux
- à la base, formation volcanique en place.

Le substratum volcanique s'étend sur la majeure partie du territoire communal, aussi bien dans la plaine que sur les massifs, à l'exception de la zone littorale.

La couverture résiduelle est constituée d'argiles rouge, ocre ou jaunâtre. Quelque peu sableuses, ces argiles sont relativement légères et cohérentes et présentent des qualités de porosité et de perméabilité moyenne à mauvaise; leur épaisseur varie fortement (0 à 30 m).

Les conglomérats continentaux sont des formations détritiques anciennes à éléments roulés de tailles et de natures variées, puissamment altérées. L'ensemble, argilisé dans sa quasi-totalité, a une couleur tirant au rouge, bien que la couleur propre de chaque

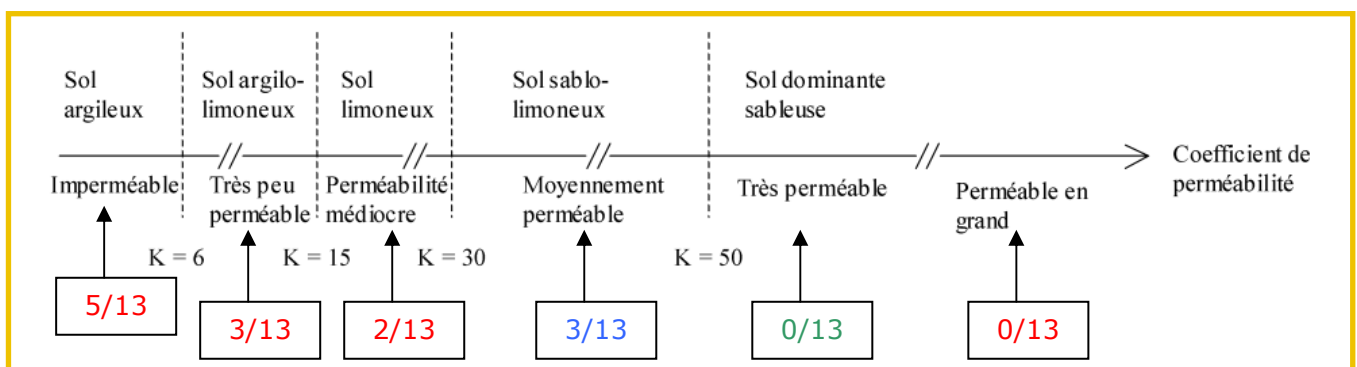
élément soit des plus diverses : grise, blanchâtre, violacée, bleutée, jaune, rouge, etc. Les conglomérats présentent un aspect chaotique d'empilement de blocs de nature volcanique de toutes tailles, de quelques millimètres à plus d'un mètre de diamètre. De par leur nature même, ces formations conglomératiques ont une puissance très variable.

Les formations volcaniques en place sont en générales masquées par une couverture détritique et n'apparaissent qu'en un nombre limité d'affleurement. Les affleurements de roche saine sont extrêmement rares et ne se rencontrent guère que dans quelques vallées profondes du cours supérieur des affluents de la rive gauche de la Grande-Rivière à Goyave. Responsable de l'immersion de la Guadeloupe, ces formations ont, au total, une épaisseur considérable, de l'ordre de plusieurs milliers de mètres. Le substratum du Lamentin est constitué de brèches basaltiques, produits de projections. Ces brèches sont relativement fines (< 10 cm) et la proportion d'éléments fins est grande.

Un volcanisme plus récent (miocène) recouvre la pointe sud-ouest du territoire communal (morne Jeanneton).

### 1.1.2 Capacités d'infiltration

La nature géologique des terrains de surface (argile sur la majeure partie du territoire) présageait de la faible capacité d'infiltration des sols. Cet élément a été confirmé par les **13 essais** d'infiltration réalisés en 2000 qui ont donné les résultats suivants, classés à partir de la gamme de perméabilité retenue dans la norme AFNOR XP DTU 64.1 de mars 2007 :



Ainsi, près de 75 % des essais ont mis en évidence une perméabilité médiocre des terrains de surface, pour seulement 25 % de terrains à perméabilité moyenne.



#### A noter

*L'épaisseur de la couche argileuse de surface varie de 1 mètre à plus de 30 mètres. Cette dernière est composée principalement de silice, d'oxyde de fer et d'alumine. Ces argiles rouges (kaolinite, goethite, gibbsite.) sont quelques fois sableuses et donc perméables (substrat d'alluvion) mais en majorité, elles ont une **perméabilité très faible voire inexistante**.*

*Les résultats positifs des tests de perméabilité de l'étude (3/13) s'expliquent par une déclivité importante des terrains testés ou un décaissement à proximité des sites favorisant des circulations latérales importantes des écoulements et biaisant un peu les résultats obtenus.*

### 1.1.3 Contraintes naturelles et d'habitat

Pour dresser la carte d'aptitude des sols, les contraintes d'habitat (taille des parcelles) et naturelles (inondabilité, risques glissement, aléa houle cyclonique et pente des terrains) ont été prises en compte.

#### Résultats de l'aptitude des sols à l'ANC

- Les terrains de subsurface ne présentent pas de perméabilité suffisante pour permettre la mise en œuvre de filières « classiques » de dispositif d'ANC, les dispositifs devront être adaptés au cas par cas, bien souvent surdimensionnés.
- La nature argileuse des sols en place sur tout le territoire n'est pas propice à la mise en œuvre de filières dans lesquelles le sol est utilisé pour le traitement des eaux prétraitées. Il sera nécessaire pour la plupart de mettre en œuvre des dispositifs de traitement sur sol reconstitué (lit filtrant, drainé ou pas, tertre ou autres dispositifs agréés)
- Il sera bénéfique de rechercher des solutions permettant de réutiliser les eaux traitées pour l'arrosage ou à défaut, de mettre en place des dispositifs drainés vers le milieu naturel superficiel : ravine, fossés.

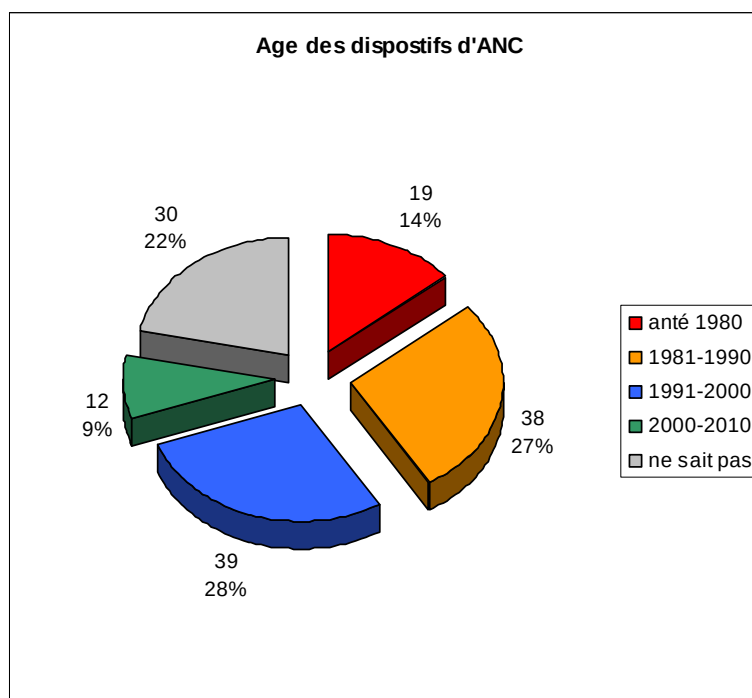
## 1.2 L'ÉTAT ACTUEL DU PARC D'ANC.

Les enquêtes postales diligentées auprès de 650 administrés et le diagnostic sur site de 65 dispositifs ont permis de dresser un état des lieux (non exhaustif mais potentiellement représentatif) du parc communal.

Les graphiques suivant font la synthèse imagée du diagnostic réalisé.

L'analyse porte entre autres sur l'âge des installations, leur nature et leur entretien. La compatibilité avec les normes actuelles est vérifiée.

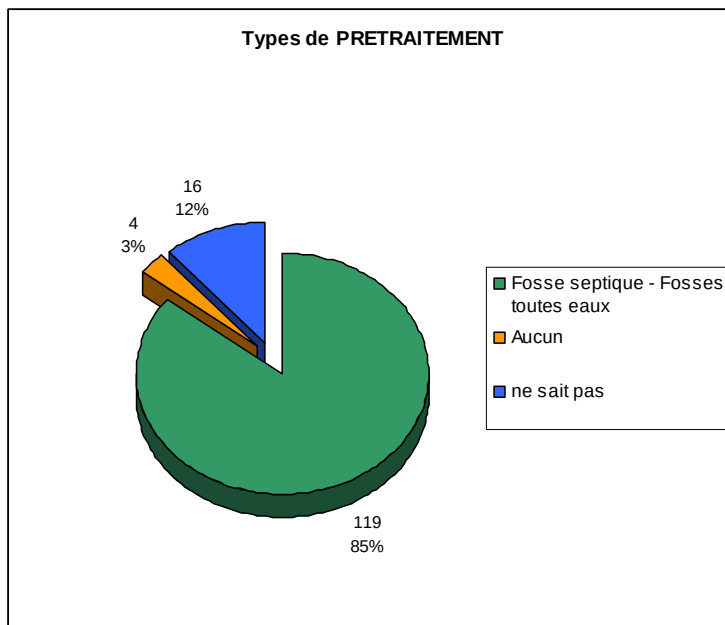
### Age des dispositifs



Le parc de dispositifs est vieillissant, plus de 40 % des dispositifs ayant été construits avant les années 1990. Ainsi, on peut présumer pour ces derniers la non conformité aux normes actuelles d'assainissement (ce qui se vérifie plus bas, même pour des dispositifs plus récents)



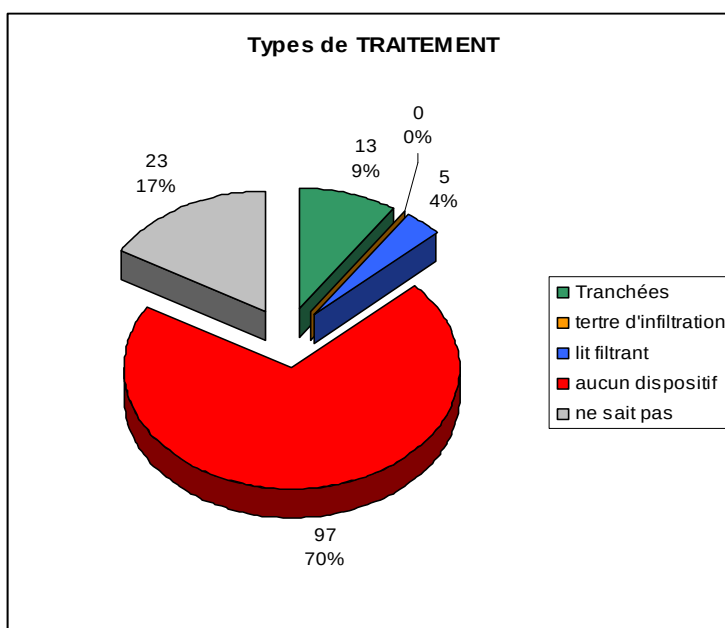
## Prétraitement des eaux



### CONSTAT

La majeure partie (85%) des habitations enquêtées est munie d'une ou plusieurs fosses septiques et/ou toutes eaux. Peu de personnes en connaissent le volume. Le volume minimal de la fosse doit être de 3 m<sup>3</sup> pour une habitation de 5 pièces (3 chambres + 2). Dans les quelques réponses que nous avons eu concernant le volume des fosses (17 ont précisé le volume), nous avons peu d'ouvrage (5) qui ne répondent pas à cette exigence. Beaucoup de personnes se plaignent d'odeurs dégagées au niveau de leur fosse, même avec aération, ce qui constitue une preuve de mauvais fonctionnement d'ensemble du dispositif, **notamment par temps de pluie**.

## Traitement des eaux



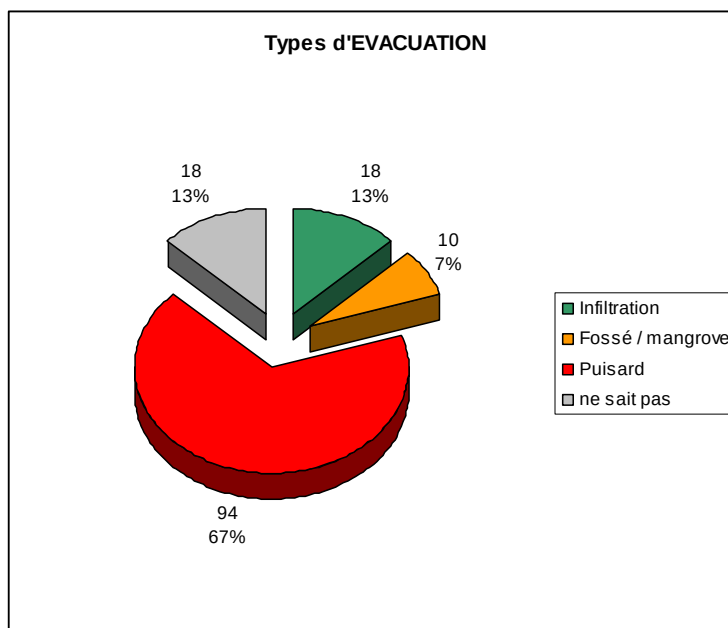
### CONSTAT

La plupart des dispositifs enquêtés (70%) ne dispose d'**AUCUN** ouvrage de traitement, au sens de la DTU 64.1. et des arrêtés régissant les dispositifs d'ANC. Les puisards (ou puits d'infiltration) constituent des dispositifs d'évacuation des effluents mais en aucun cas ne

permettent le traitement de ces derniers : ils servaient, dans le cas où ils étaient mis en œuvre selon la réglementation de l'époque, à l'évacuation d'effluents traités préalablement pour passer une couche peu perméable et atteindre une couche profonde plus favorable à l'infiltration.

La réglementation actuelle n'autorise plus les puits d'infiltration (article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009) sauf cas exceptionnel, pour impossibilité de rejet autre (infiltration classique, rejet au milieu naturel superficiel, réutilisation en arrosage enterré).

## Évacuation des eaux



## CONSTAT

La majeure partie de l'évacuation des effluents se fait par puisard sur la commune du Lamentin, ce qui est maintenant interdit sauf dérogation spécifique.

## RESULTATS DU DIAGNOSTIC DU PARC D'ANC COMMUNAL:

- La plupart des dispositifs existants sur la commune (87 % sur le panel enquêté) doit être réhabilitée pour être mis aux normes. Bien que la réhabilitation ne soit pas rendue obligatoire par les textes s'il est prouvé qu'il n'y a pas atteinte à la salubrité publique, et ce selon l'interprétation des normes en vigueur par le SPANC ou le service en charge de la conformité (BE Tiers) et après avis de la commune, les dispositifs équipés d'une fosse toutes eaux suivie d'un puisard seront classifiés non conformes mais pourront être maintenu en l'état, moyennant des prescriptions usuelles d'entretien.
- La majeure partie des eaux usées (eaux grises et des eaux vannes) du Lamentin sont actuellement rejetée au milieu naturel superficiel ou souterrain sans traitement adéquat. Effectivement, la part d'ANC sur la commune représente près de 75% de l'assainissement.
- Les dispositifs de prétraitement sont rarement entretenus et vidangés.
- Certains propriétaires ignorent même jusqu'à l'existence d'un dispositif d'évacuation des eaux usées, et donc leur obligation d'entretien et de vidange.

## 2

# RAPPEL DES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ ET DE L'USAGER SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 2.1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

1. CONTROLER, et ce obligatoirement, tous les dispositifs d'ANC avant le 31 décembre 2012.
2. Fournir un diagnostic dans le cadre de toutes les ventes immobilières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
3. Établir pour chaque dispositif, si nécessaire, un document identifiant les solutions de réhabilitation du dispositif existant pour sa mise aux normes.
4. Mettre en place un SPANC (communal ou communautaire) au plus tôt (l'échéance était au 31/12/2005)
5. Mettre en place un contrôle des ANC du territoire communal au moins une fois tous les 10 ans. La loi spécifie que le premier contrôle des installations doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2012, puis une fois tous les 10 ans, selon la loi portant engagement national pour l'environnement – dit Grenelle 2 - (Art. 161 modifiant l'article L224-8 du CGCT) du 12 juillet 2010.
6. Mettre en place une redevance pour le contrôle et/ou l'entretien (entretien qui peut être assuré par la commune à la demande de l'administré).

*A noter que des travaux de réhabilitation par la commune sont possibles.*

## 2.2 OBLIGATIONS DE L'USAGER

1. Assurer l'entretien régulier de leur dispositif et une vidange par une entreprise agréée (6 mois à 1 an bac à graisses / fosses septiques et toutes eaux > 50% à 2/3 de hauteur de graisses maximum)
2. Laisser accéder les agents communaux (SPANC) ou le mandataire de la commune qui se verra déléguer les visites, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
3. Acquitter la redevance de contrôle et/ou d'entretien.
4. Le cas échéant, faire procéder aux travaux listés par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle dans les 4 ans.
5. Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques)
6. Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police



# 3

## LES FILIÈRES DE L'ANC RETENUES

Comme précisé plus haut dans le texte, le contexte du Lamentin ne rend pas aisé la mise en œuvre de dispositifs d'ANC classiques.

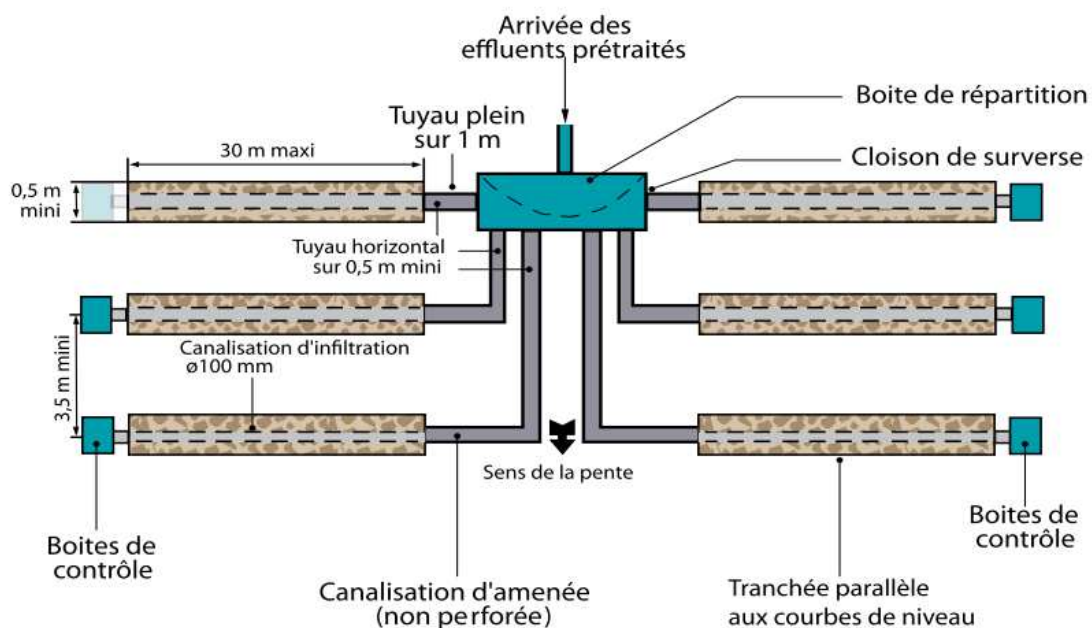
*Il est bon de noter que la mise en œuvre de dispositifs d'ANC, qu'ils soient neufs ou en réhabilitation, devra passer par une étude spécifique préalable par un bureau d'étude compétent. Cette étude permettra d'identifier la perméabilité du terrain et étudiera le dispositif de traitement et d'infiltration le mieux adapté au contexte ; les dimensionnement et mises en œuvre se feront en suivant la réglementation et la norme XP DTU 64.1 et l'arrêté du 7 mars 2012 (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2012) modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 (fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>)*

Les équipements présentés ci-après ne sont pas les seuls existants mais ont le mérite d'être adaptés à la majeure partie des parcelles.

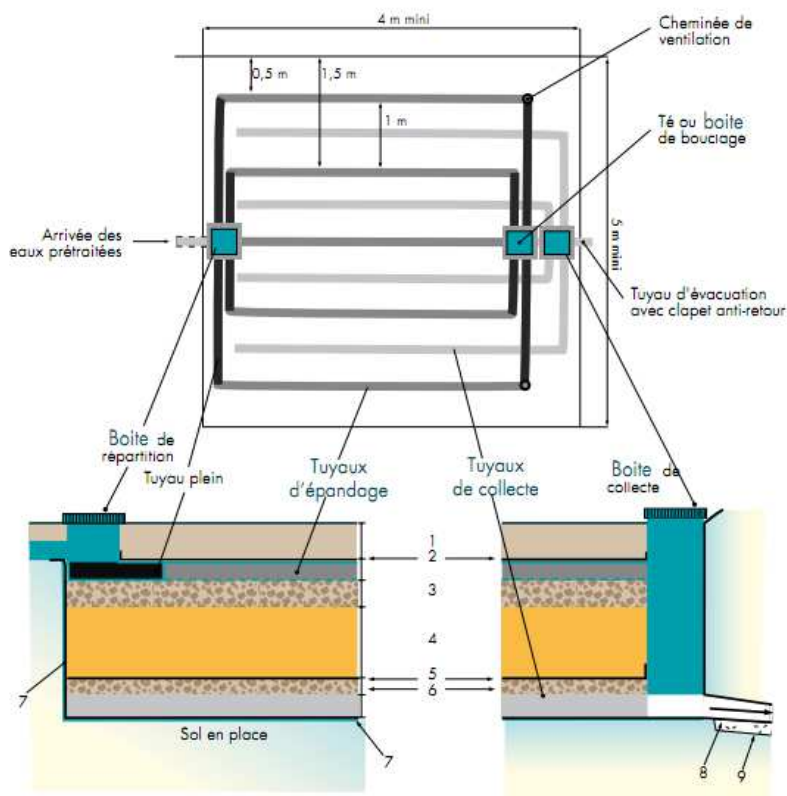
### 3.1.1 Équipements neufs – mise en œuvre pour les nouvelles habitations

La problématique majeure sur la commune est la faible (voire médiocre) perméabilité du sol en place. Pour parer à ce problème majeur, les installations conseillées sont les suivantes :

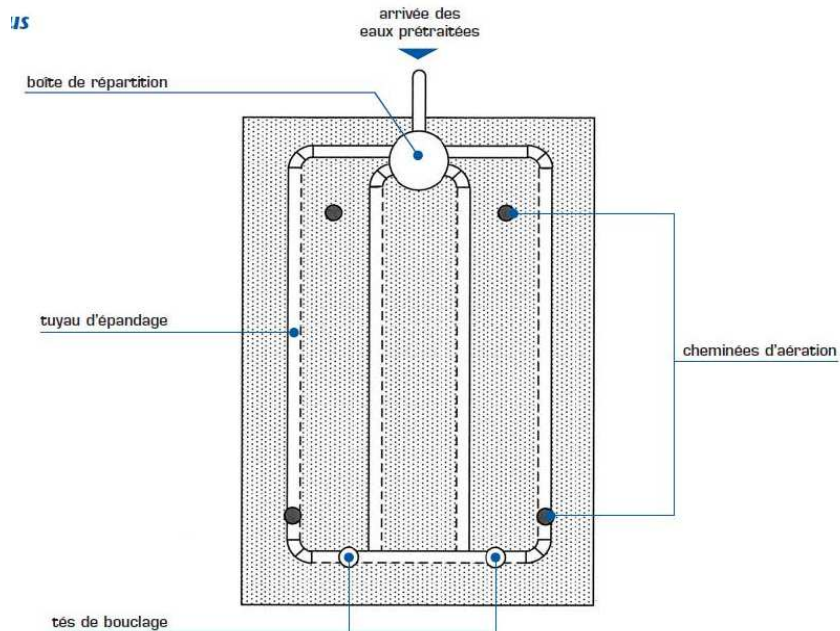
- Pour les terrains à faible perméabilité ( $k < 6$  mm/h, 5 sur 13 des essais réalisés en 2000), les dispositifs d'épandage classiques pourront être surdimensionnés en conséquence, leur longueur totale sera  $> 80$  m (exemple d'une habitation de 5 pièces principales).

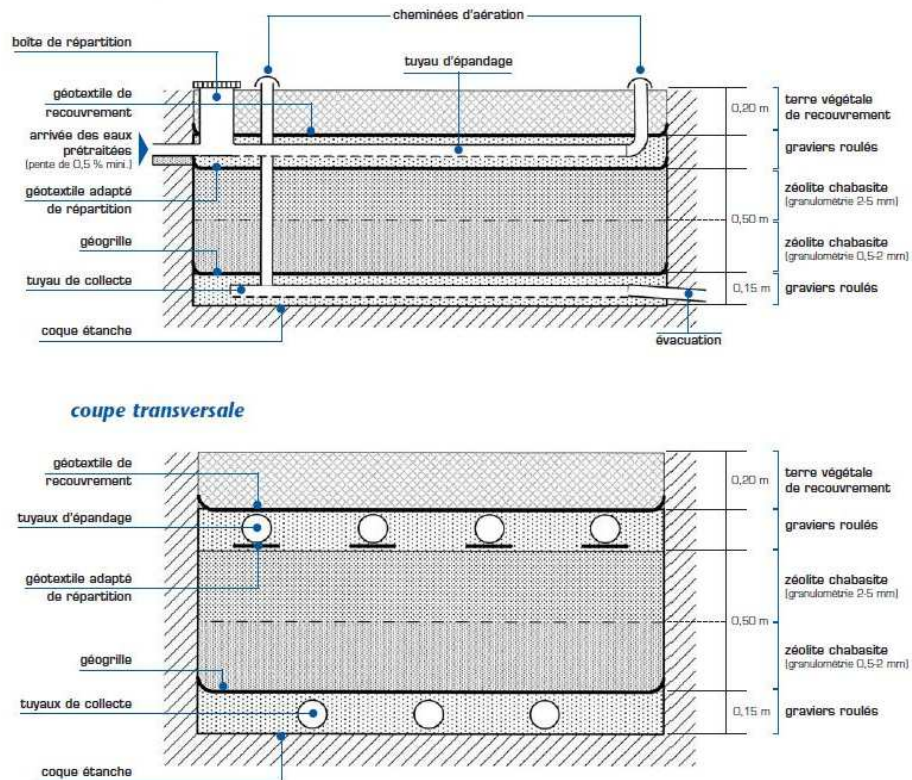


- Les dispositifs permettant la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage pourront être proposés pour les nouvelles constructions, en adéquation avec la politique de développement durable assumée par la commune. Mise en œuvre selon arrêté du 7/09/2009 modifié. Toutefois, l'arrêté modificatif (en date du 7 mars 2012) précise que « **les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation de surface ou de ruissellement des eaux traitées** ».
- Les dispositifs classiques drainés vers le milieu superficiel (filtre à sable vertical ou horizontal drainé) constituent une alternative nécessaire dans la plupart des cas, le chevelu dense de ravine et de fossés le permettant. L'arrêté modificatif (en date du 7 mars 2012) précise à ce sujet que « **dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères d'infiltration [...] les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable** ».



- Les dispositifs compacts types massif à zhéolites drainé avec rejet au milieu superficiel (5 m<sup>2</sup> sont nécessaires pour une maison de 5 pièces principales).





- Les dispositifs compact agréés pourront être judicieusement proposés (septodiffuseurs spécifiquement dimensionnés à cause des capacités d'infiltration, epurfix/epurflo,...)

### 3.1.2 Réhabilitations des dispositifs ANC existants

La problématique de la réhabilitation des dispositifs d'ANC va vite se poser pour la commune qui a à sa charge la visite de tout son parc de dispositif avant le 31/12/2012.

Comme nous le verrons un peu plus bas, les résultats de nos enquêtes sur l'ANC montrent que la majeure partie du parc est actuellement hors norme et demanderait une réhabilitation.

Dans le cadre de la réhabilitation, et dans ce cadre uniquement, un dispositif alternatif à ceux cités au dessus peut être mis en œuvre exceptionnellement :

- fosse d'accumulation ou fosse chimique, dont le volume doit être optimisé pour contenir les effluents produits sur quelques semaines avant vidange complète et selon des spécifications techniques strictes. Fosse d'accumulation spécifique aux eaux vannes (eaux grises exceptionnelles) – Sous réserve d'acceptation de la commune - Intérêt : dans le cas où aucune autre solution de rejet n'est envisageable, sinon, entretien plus contraignant et coûteux qu'un dispositif classique d'ANC car vidange régulière



### 3.1.3 Coûts de réalisation / réhabilitation - Aides financières à la réhabilitation des dispositifs d'ANC

A noter que la réalisation ou la réhabilitation d'un dispositif d'ANC coûte entre 4.000 et 9.000 € et que dans le cadre d'une réhabilitation, des dispositifs supplémentaires (plus souples) peuvent être mis en œuvre.

Des aides financières, pour les logements de plus de 10 ou 15 ans selon les agences d'aides, en Guadeloupe c'est Guadeloupe Habitat qui gère cela (si la commune prend en charge tout ou partie des travaux, elle peut bénéficier d'aide de l'Office de l'eau) et un prêt (Eco-prêt) à taux zéro spécifique ANC pour les résidences principales construites avant 1990, existent pour cette réhabilitation.

De plus, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- ☐ des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- ☐ du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- ☐ de prêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite

# 4

## LA MISE EN PLACE DU SPANC COMMUNAL

### 4.1 CE QUE DIT LA RÈGLE...

- ☐ Mise en œuvre obligatoire au 31 janvier 2005, délais accordés
- ☐ Tous les dispositifs diagnostiqués au 31 décembre 2012

### 4.2 ... LES ATTENTES SUR LA COMMUNE.

#### 4.2.1.1 Vérification des dispositifs avant fin 2012

La commune a fait appel à un bureau d'étude tiers pour le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome d'ici la fin de l'année 2012. Les résultats de cette campagne de contrôle seront ensuite directement utilisables par le SPANC mis en place.

#### 4.2.1.2 Mise en place du SPANC

Pour mettre en place le SPANC, la commune s'appuiera sur le plan de zonage qui sera mis à l'enquête publique qui, outre le fait de rendre opposable le zonage, permettra une première sensibilisation des administrés à la notion de gestion communale des dispositifs d'assainissement collectif.

Le SPANC est soumis au droit privé (relation service-usagers, personnel de service, c'est un SPIC) et s'autofinance.

Effectivement, les frais de fonctionnement du service du SPANC ne peuvent être indexés au budget général.

Le financement du SPANC est un équilibre entre les recettes générées par le contrôle des installations existantes, la vérification au dépôt de permis de construire des filières attendues, de façon facultative l'éventuel entretien du dispositif, et les frais engendrés par le fonctionnement (salaire du technicien, dépenses annexes, ...).

Compte tenu de la population raccordée à ce dispositif, 76 % actuellement, et même si à termes l'équilibre entre ANC et collectif est recherché, il est impératif que la commune du Lamentin se dote rapidement d'un SPANC, qui se matérialise par un ou deux agents formés à cette discipline, un/une assistant(e) dédié pour le traitement des courriers de visites et les facturations, l'achat de deux PC dédiés, d'un ou deux véhicules de service et de petit outillage.

Le nombre de dispositifs à contrôler est de l'ordre de 4.500 et ne devrait pas varier, ou à la marge, à l'horizon du SDA (2030).

#### 4.2.1.3 Les attributions du SPANC

Le SPANC, une fois créé, aura les attributions suivantes :

- ☐ Pour les installations existantes, contrôle du dispositif tous les XX ans, périodicité qui sera définie à la création du service
- ☐ Pour les installations à créer ou à réhabiliter, validation du dispositif au stade du permis de construire ou du projet de réhabilitation, visite de réalisation et de conformité,
- ☐ Visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.

#### 4.2.1.4 Le cout prévisionnel du SPANC et la redevance

Après cinq années de fonctionnement, le budget du SPANC devra être à l'équilibre. Les dépenses engendrées pourront comprendre :

- ☐ 2 techniciens à plein temps (80 k€/an)
- ☐ 1 assistant(e) à temps partiel (25 k€/an)
- ☐ 2 véhicules de services (30 k€ à l'achat, 1.000 €/an entretien)
- ☐ Outillages, ordinateurs, timbres,... (2 k€/an)

Soit une dépense annuelle de 137 k€ la première année puis 108 k€ les années suivantes

En terme d'apports, les diverses démarches réalisées par le SPANC auprès des usagers seront facturables.

Selon la moyenne française, les prestations sont facturées :

- ☐ Diagnostic de l'existant, première visite : entre 50 et 100 €
- ☐ Diagnostic de l'existant, selon la périodicité : entre 100 € et 300 € / 10 ans
- ☐ Contrôle de la conception d'un dispositif neuf (PC) ou existant : 50 à 100 €
- ☐ Contrôle de réalisation d'un dispositif neuf (PC) ou existant : 100 à 150 €

Il ressort de ces éléments que pour atteindre l'équilibre, le SPANC devra réaliser à termes :

- ☐ 800 visites à 130 € pour l'existant, soit 104 k€, 400 visites par agent et par an, 2 à 3 visites par jour ouvré,
- ☐ 3.000 € pour les contrôles sur les PC.

Il serait à ce rythme de 800 contrôles par an possible de visiter chacune des installations avec une périodicité de 5 à 6 ans.

# 5

## LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte de zonage jointe au présent document et les plans/zoom qui lui sont associés permettent de distinguer à termes les emprises à la parcelle des futures zones assainies collectivement, et dans lesquelles s'appliqueront l'obligation de raccordement à partir du moment où la commune aura réalisé les travaux de mise en œuvre des réseaux.

- De fait, le reste de la commune, dont les zones ne sont pas concernées par un assainissement collectif existant ou à créer, sont classées en zone d'assainissement non collectif.

A ce titre, les habitations existantes ou futures devront justifier d'un dispositif d'assainissement autonome répondant aux normes en vigueur et seront soumises à l'obligation de réhabilitation si tel n'était pas le cas (passage du SPANC, notification de non conformité avec obligation de réhabilitation dans les 4 ans – A noter que ce délais peut être réduit si le risque sanitaire posé par le dispositif incriminé est grand, cette décision relevant de la police du maire)



# PLUVIAL



# 1 GÉNÉRALITÉS

La commune du Lamentin présente un chevelu hydrographique très dense dont les principaux cours d'eau sont la Grande Rivière à Goyaves qui constitue la limite nord et ouest communale et la rivière du Lamentin qui traverse le bourg.

Les ravines remarquables (de par leur taille) sont (liste non exhaustive) :

- ravine Sans-Nom
- fond Isidore
- fond Bart
- ravine Cafetière
- ravine des Cives
- ravine Grossou
- ...

Les inondations les plus couramment constatées sont liées aux deux principaux cours d'eau et sont concentrées dans le bourg, qui de par sa situation (en partie basse de l'ensemble des bassins versants) et de par sa topographie (plane), est le point de convergence de la plus grande partie des écoulements provenant de l'amont.

Il est bon toutefois de noter que, compte tenu du régime hydrologique important sur la Basse terre, toutes les constructions situées à proximité des ravines et rivières sont susceptibles d'être soumises à un aléa inondation, modéré ou fort

Le quartier le plus touché est le quartier Borel situé sur la rive droite de la rivière du Lamentin.

## 2

# TRAVAUX PRÉCONISÉS ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENTS

## 2.1 RAPPELS SUR LA NATURE DES TRAVAUX DÉFINIS AU SDA 2001 ET COÛTS ESTIMÉS

### 2.1.1 Rivière du Lamentin

Les travaux inscrits au SDA de 2001 sur la rivière du Lamentin et ses abords sont issus des études menées par ANTEA visant à curer, endiguer le cours d'eau et protéger les populations proches.

- Dragage du lit

Le dragage consiste à excaver une partie du lit pour lui donner une section capable d'écouler le débit maximal prévu. Cette opération est à renouveler régulièrement, la rivière déposant continuellement des sédiments.

- Endiguement

L'endiguement conduit à surélever le niveau maximal du plan d'eau lors de crues. ANTEA préconise des digues en terre réalisées en matériaux compactés (pente de 1 : 2, haut de digue de 40 cm de largeur).

Au droit du quartier Borel (habitations situées rue de la Balance et rue Jean Jaurès), l'exiguïté de la berge ne permet pas la construction de digue en terre. La protection sera alors réalisée à l'aide de murets anti-crue en béton armé.

L'inconvénient de l'endiguement est qu'il nécessite un aménagement des collecteurs drainant les bassins versants du bourg en faisant appel à des clapets anti-retour.

- Enrochement et protection des berges

Dans les zones susceptibles de subir une érosion des berges, ANTEA propose une protection par enrochements. Ces zones sont principalement situées en rive droite de la rivière (protection du talus de la RD2) et de part et d'autre du pont Borel.

## 2.1.2 Quartier Borel

De par sa situation, le quartier Borel est la zone la plus vulnérable du bourg.

La faible altitude et les faibles pentes engendrent des remontées aval de la rivière du Lamentin et des débordements sur toute la zone pour des événements plus pluvieux exceptionnels.

Les principaux travaux préconisés concernent :

### La Rue Nelson Mandela

Les habitations situées en contrebas de la rue N. Mandela sont régulièrement inondées. Les ouvrages de collecte sont correctement dimensionnés ; seule la buse récente en DN400 est sensiblement insuffisante. Les problèmes d'inondation proviennent principalement du ruissellement sur la chaussée et d'une mauvaise collecte.

Le chemin d'accès d'une habitation située en amont est entièrement bétonné engendrant un fort ruissellement sur la chaussée. Un dalot (de dimension 0,5 m x 0,3 m environ), recouvert de grilles, doit être implanté dans la partie basse afin de collecter l'eau de pluie.

Un fossé, principal exutoire de l'antenne, passe entre les 2 logements. Il est soumis à une forte érosion sur les parties latérales. Il devra être aménagé en dalot béton.

Les parties aval des 2 exutoires sont constituées de fossés. Ils sont de faibles dimensions en raison d'un comblement par les sédiments et la végétation. Cela engendre une zone marécageuse en aval des habitations. Ce fossé doit être recalibrer.

De plus le canal béton passant devant la maison centrale devra être recouvert de plaques béton avec des grilles.

### La Rue du Pont

Le réseau de collecte de la rue du Pont est comblé par des sédiments. Les regards et le réseau devront être curés afin de rétablir l'écoulement.

### La Ravine Borel

L'écoulement de la ravine située entre la rue du Pont et la rue de la Balance est limité par la végétation. Son lit est en partie comblé. De l'eau stagne donc en de multiples endroits. Le lit devra être nettoyé jusqu'aux exutoires de la rue Mandela.

### La Restructuration du quartier Borel envisagée à l'époque et qui est en cours

Afin d'éliminer les remontées aval de la rivière du Lamentin par le canal d'évacuation de la ravine Borel, il est nécessaire d'implanter un clapet anti-retour au niveau de l'exutoire.

Les volumes stockés en amont, attendant que le niveau de la rivière baisse, doivent être faibles pour ne pas générer eux-mêmes des inondations. Pour cela, la surface du bassin versant amont doit être diminuée en dérivant une partie des écoulements vers l'est de l'autre côté de la RD1. ANTEA propose deux points de dérivation des écoulements, traversant la RD1.



## 2.1.3 Centre ville et quartier Blachon

### Les Rues de la République et du Débarcadère

Les dalots du haut de la rue de la République sont sous dimensionnés. De plus, ils sont encombrés de conduites (câble, eau potable...) qui obstruent l'écoulement. Un nouveau collecteur doit donc être implanté.

Aucune conduite de collecte des eaux pluviales n'a été implantée dans la partie aval de la rue de la République et la rue du Débarcadère. L'écoulement se fait dans les caniveaux. Il a été proposé à l'époque d'implanter des collecteurs pour supprimer ces forts écoulements sur voirie.

Les écoulements du haut de la rue la République transitent par le cimetière, puis chez un particulier (pompes funèbres) pour rejoindre la rue Félix Eboué. Ce trajet n'est pas viable à long terme (angles à 90°, localisation en domaine privé...). Un raccordement au nouveau collecteur de la rue du Débarcadère est souhaitable.

Les travaux comprennent 435 ml de conduites de diamètre nominal DN700, 220 ml de DN800 et 15 ml de DN1000.

### Blachon

L'exutoire (2 x DN700) du bassin versant important A6, franchissant la rue de Blachon, est légèrement sous dimensionné. D'après les habitants, les débordements sont peu fréquents. Il ne nous semble donc pas nécessaire de le recalibrer.

Par contre, il serait intéressant d'aménager des fossés en amont de la ravine qui traverse la rue de l'Habitation pour éviter que les ruissellements provenant des hauteurs rejoignent le quartier Blachon.

## 2.1.4 Récapitulatif des coûts de travaux sur le pluvial

Les coûts de travaux prévus sur la rivière du Lamentin (estimation 2001 actualisée) sont les suivants :

| Nature des travaux                               | Quantité | Prix unitaire €HT | Coût €HT       |
|--------------------------------------------------|----------|-------------------|----------------|
| Digue en terre                                   | 235 m3   | 31                | 7200           |
| Enrochements                                     | 729 m3   | 115               | 83 500         |
| Mur anti-crue                                    | 210 ml   | 137               | 28 800         |
| Reprofilage du lit                               | 1 unité  | 7 650             | 7 650          |
| Divers et aléas (20 %)                           |          |                   | 25 430         |
| Aménagement du réseau pluvial du bourg (clapets) |          |                   | 30 550         |
| <b>TOTAL arrondi</b>                             |          |                   | <b>183 130</b> |

Ceux sur les réseaux pluviaux du bourg :

| Type d'aménagement                                                 | Coût (€HT)    |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| Rue Nelson Mandéla : création de dalots, reprofilage de fossé...   | 15.000        |
| Rue du Pont : curage                                               | 3.500         |
| Ravine Borel : reprofilage du lit, débroussaillage                 | 2.300         |
| Rues de la République et du Débarcadère : création d'un collecteur | 415.000       |
| Divers : curage, création de fossés....                            | 6.900         |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>442700</b> |

# 3

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Le contexte hydrographique du Lamentin, avec un chevelu dense constitué d'innombrables ravines, l'étendue géographique du territoire et les nombreux emplacements libres de tout aménagement, rendent propice la mise en œuvre d'ouvrages de gestion curative des inondations du type bassins de rétentions de gros volume.

La commune pourra judicieusement programmer dans les années à venir des études visant à réduire ponctuellement, sur certains secteurs, les débits de pointes sur certaines ravines à l'aide de ces gros ouvrages.

Nous attirons toutefois l'attention sur un autre aspect de la gestion des eaux de pluie qui pourra constituer non pas une alternative à ces ouvrages curatifs nécessaires, mais un complément appréciable : les ouvrages de gestion des eaux de pluie à la source.

Dans sa démarche de développement durable (initiée au travers du programme de PADD), la ville peut proposer (voir imposer) aux nouvelles constructions individuelles ou collectives, la mise en place d'une technique alternative visant à réduire l'impact de la nouvelle minéralisation réalisée.

A noter que certains ouvrages, comme les noues de bord de voirie, présentent le double intérêt d'assurer un ralentissement dynamique, donc un laminage des débits, mais aussi (et surtout) un traitement qualitatif des écoulements en abattant les Matières En Suspension

Enfin, il est noté que le barrage de Germillac actuellement à l'étude pourra améliorer la situation au regard de la problématique inondation.

Compte tenu de l'aptitude des sols à l'infiltration, qualifiée de mauvaise, le panel de techniques proposé ci-dessous n'inclut pas d'ouvrage visant à l'infiltration des eaux.

Ces techniques sont à proposer dans les zones de futures urbanisations et leur mise en œuvre peut être intégrer dans les articles du PLU.

- **Les Toitures végétalisées**
- **Toits stockant**
- **Caniveaux et canaux urbains**
- **Les noues**
- **Les zones inondables multifonctionnelles**
- **Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage et le rétention des eaux.**

# PROGRAMMATION ET COUTS



# 1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX, COÛTS DE RÉALISATION

## 1.1 PROGRAMATION DES TRAVAUX

Le tableau de la page suivante constitue la programmation des aménagements et la répartition chronologique des investissements. Les chiffres clés sont donnés dans le paragraphe suivant.





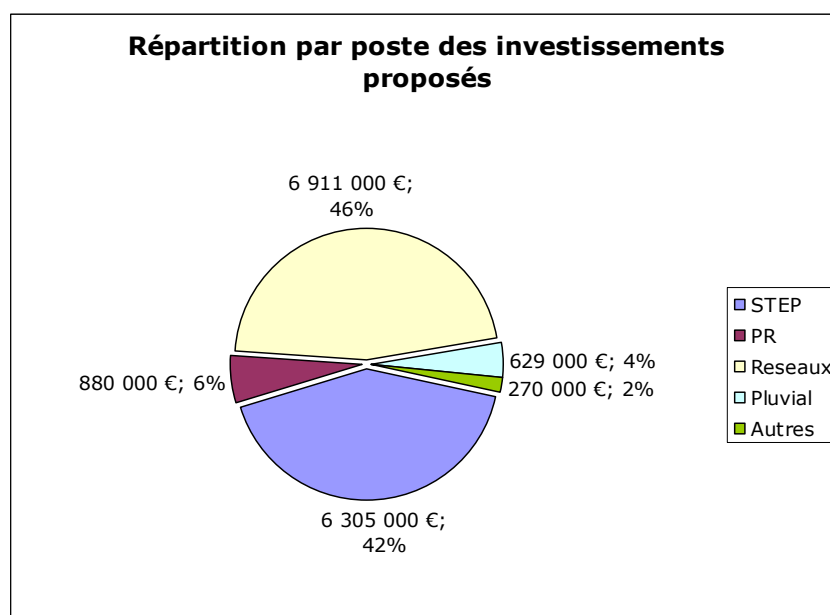
|                                       |  |  |                                                                    | 2012        | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029        | 2030        |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
|                                       |  |  |                                                                    | 545 500 €   | 545 500 € | 850 000 € | 620 000 € | 689 000 € | 942 000 € | 994 000 € | 605 000 € | 428 000 € | 558 000 € | 657 500 € | 752 500 € | 953 000 € | 990 000 € | 885 000 € | 740 000 € | 980 000 € | 1 070 000 € | 1 190 000 € |
|                                       |  |  | horizon                                                            |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | 2015                                                               |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | 2020                                                               |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | 2030                                                               |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| INVESTISSEMENTS                       |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| STATIONS d'EPURATION (publiques)      |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| 6 305 000 €                           |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| Zone du Bourg                         |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Blachon - 6000 EH                                          | 800 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 400 000 € | 400 000 € |           |             |             |
| , Bois îlets, Bagatelle et La rosière |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Montalègre 2200 EH                                         | 450 000 €   |           |           |           |           |           |           | 450 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Bois îlets 450 EH                                          | 380 000 €   |           | 380 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| stel/Cailloux, La Boucan              |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de L.E.S. Cailloux 3000 EH                                    | 1 500 000 € |           | 500 000 € |           |           | 500 000 € | 500 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| rette, Bourdon/Dumonter               |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Pierrette 1000 EH                                          | 650 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 650 000 €   |             |
|                                       |  |  | STEP de Dumonter 1200 EH                                           | 780 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 780 000 € |             |             |
| ne Chaude et Jaula/Vincent            |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Ravine Chaude - ESTIMATIF                                  | 255 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             | 255 000 €   |
|                                       |  |  | STEP de Jaula - ESTIMATIF 1000 EH                                  | 850 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 425 000 € | 425 000 € |           |           |             |             |
|                                       |  |  | STEP de Vincent - 500 EH extensible à 1.000 EH                     | 640 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 300 000 € |           | 340 000 € |           |             |             |
| POSTES DE RELEVAGE (publics)          |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| 880 000 €                             |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| Zone du Bourg                         |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR de Blachon 6000 EH                                              | 370 000 €   |           |           |           | 370 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR de Borel 2500 EH                                                | 100 000 €   |           |           |           |           | 100 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR du Port 100 EH                                                  | 30 000 €    |           |           |           |           |           |           |           | 30 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR Standing Crâne 600 Eh                                           | 60 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 60 000 €  |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR du Quartier d'Orléans 1800 Eh                                   | 120 000 €   |           | 120 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR zone cité Port Blachon 100 EH                                   | 30 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 30 000 €  |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR Médiathèque                                                     |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR Cité Soleil                                                     |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR du cul de sac Marin                                             |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| , Bois îlets, Bagatelle et La rosière |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR Bagatelle 100 EH                                                | 30 000 €    |           |           | 30 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| stel/Cailloux, La Boucan              |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR L.E.S. Cailloux 100 EH                                          | 10 000 €    |           | 10 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| rette, Bourdon/Dumonter               |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR Dumonter 600 EH                                                 | 60 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 60 000 €  |             |             |
| ne Chaude et Jaula/Vincent            |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | PR de Jaula 500 EH                                                 | 70 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 70 000 €  |           |           |           |           |             |             |
| RESEAUX                               |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| 6 911 000 €                           |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| Zone du Bourg                         |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | refoulement du PR Blachon 1300 ml                                  | 460 000 €   |           |           |           | 138 000 € | 322 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | refoulement du PR Borel 180 ml                                     | 60 000 €    |           |           |           |           |           | 60 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement du PR du Port 250 ml                                   | 48 000 €    |           |           |           |           |           |           |           | 48 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement du PR Standing Crâne 500 ml                            | 140 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 140 000 € |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement du PR Quartier d'Orléans 650 ml                        | 230 000 €   |           | 230 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement PR cité Port Blachon 250 ml                            | 48 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 48 000 €  |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Réseau rue du Débarcadère 225 ml + 20 bts                          | 191 000 €   | 95 500 €  | 95 500 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Réseau rue de Blachon 300 ml + 20 bts                              | 250 000 €   |           |           |           |           |           | 250 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Réseau rue du Port 220 ml + 20 bts                                 | 181 000 €   |           |           |           | 181 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Réseau Borel 170 ml + 25 bts                                       | 155 000 €   |           |           |           |           |           |           | 155 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 1 120 ml + 25bts                                         | 123 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           | 123 000 € |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 2 500 ml + 50 bts                                        | 320 000 €   |           |           |           |           |           |           |           | 320 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 3 60 ml + 10 bts                                         | 55 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 55 000 €  |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 4 370 ml + 35 bts                                        | 250 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 250 000 € |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 5 210 ml + 10 bts                                        | 115 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 115 000 € |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 6 100 ml + 10 bts                                        | 65 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 65 000 €  |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 7 400 ml + 50 bts                                        | 280 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 280 000 € |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 8 700 ml + 80 bts                                        | 475 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 475 000 € |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 9 650 ml + 35 bts                                        | 360 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 360 000 € |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Extension 10 200 ml + 15 bts                                       | 120 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 120 000 € |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Création réseau DN200 sur 160 ml                                   | 65 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 65 000 €  |           |           |           |           |             |             |
| , Bois îlets, Bagatelle et La rosière |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement du PR Bagatelle 350 ml                                 | 60 000 €    |           |           | 60 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | réseau gravitaire 2100 ml                                          | 965 000 €   |           |           | 530 000 € |           |           |           |           |           | 435 000 € |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| stel/Cailloux, La Boucan              |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement PR L.E.S. Cailloux                                     | 30 000 €    |           | 30 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | réseau la Boucan ANC 100 ml + 8 bts                                | 60 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 60 000 €  |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | extension réseau LES Cailloux + bts                                | 30 000 €    |           | 30 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | réseau gravitaire cailloux 1000 ml                                 | 450 000 €   | 450 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| rette, Bourdon/Dumonter               |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement PR Dumonter 700 ml                                     | 140 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 140 000 € |             |             |
|                                       |  |  | Réseau gravitaire de Pierrette 1500 ml + 80 bts                    | 840 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 420 000 €   | 420 000 €   |
| ne Chaude et Jaula/Vincent            |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Refoulement PR Jaula 400 ml                                        | 80 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 80 000 €  |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Réseau ravine chaude 550 ml + 15 btes                              | 265 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             | 265 000 €   |
| AUTRES                                |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| 270 000 €                             |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Démantèlement PR de Blachon                                        | 20 000 €    |           |           |           |           | 20 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Démantèlement STEP de Pierrette                                    | 50 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             | 50 000 €    |
|                                       |  |  | Démantèlement STEPs de Jaulas                                      | 150 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             | 150 000 €   |
|                                       |  |  | Démantèlement STEP de Ravine Chaude                                | 50 000 €    |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             | 50 000 €    |
| PLUVIAL                               |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
| 629 000 €                             |  |  |                                                                    |             |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Aménagements hydrauliques sur la rivière du Lamentin               | 184 000 €   |           |           |           |           | 184 000 € |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Création d'un réseau de collecte EP rues Débarcadère et République | 415 000 €   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 207 500 € | 207 500 € |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | curages                                                            | 15 000 €    |           |           |           |           |           |           |           | 15 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |
|                                       |  |  | Création d'un réseau EP rue Mandela                                | 15 000 €    |           |           |           |           |           |           |           | 15 000 €  |           |           |           |           |           |           |           |           |             |             |



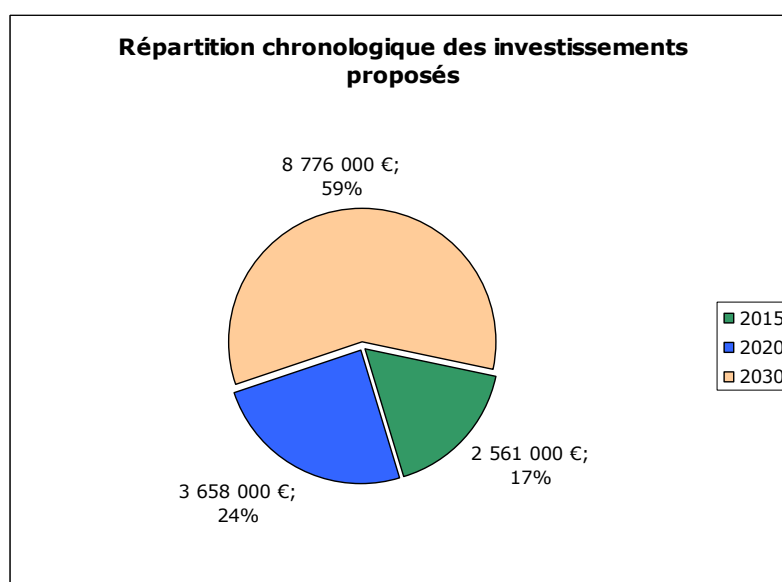
## 1.2 COÛT GLOBAL, RÉPARTITION PAR POSTE

Les principaux coûts portés par la commune dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements préconisés au SDA sont répartis par poste et par tranche chronologiques.

**Le coût global des investissements proposés est de 15 M€HT**



La répartition chronologique des investissements est la suivante



## 2

### INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU

Le prix actuel de l'assainissement communal est à 1,55 €/m<sup>3</sup> pour une assiette de près de 220 000 m<sup>3</sup>/an et 2000 abonnés.

A terme, cette assiette devrait passer à 600.000 m<sup>3</sup> / an pour 6.000 abonnés environ.

L'incidence des investissements sur le prix de l'eau est calculée à 15 ans.

Le prix de l'eau passerait en 2020 à 2,26 €/m<sup>3</sup> et à 3,08 €/m<sup>3</sup> à l'horizon du SDAEU

|                                                      | Periode 1 (année 1 à 6) | Incidence à terme<br>du programme |
|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Annuité d'emprunt pour les investissements           | 245 602.66 €            | 644 156.10 €                      |
| Impact sur le prix de l'eau des investissements      | 0.409 €                 | 1.074 €                           |
| <b>Prix de l'eau investissement + fonctionnement</b> | <b>2.259 €</b>          | <b>3.074 €</b>                    |
| <b>Augmentation du prix de l'eau (%)</b>             | <b>46%</b>              | <b>98%</b>                        |